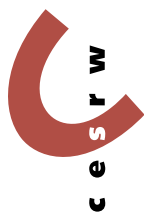


# 10 propositions

pour structurer  
l'avenir wallon

Mémoire du CESRW  
2009 ● 2014



# 10 propositions

pour structurer  
l'avenir wallon



# Table des matières

## Introduction

L'évolution de la Wallonie	5
La législature 2004 – 2009	6
La crise et les défis	7

## Mémorandum

<b>1 Aspects transversaux</b>	10
Loyauté fédérale	11
Articulation entre les différents niveaux de pouvoir	11
Pouvoirs locaux	12
Simplification administrative	13
Qualité	14
Egalité des genres	15
Communauté germanophone	15
Dimension européenne	15
Développement durable	15
Dialogue social	16
<b>2 Politique économique</b>	17
Plan d'actions prioritaires, maintien du tissu industriel	18
Une priorité spécifique : une politique de soutien à la création et au développement des PME et des TPE	20
<b>3 Emploi</b>	27
Le développement de l'emploi	28
L'accès de tous au marché du travail	28
Des aides à la promotion de l'emploi plus efficaces	29
Meilleur rapprochement entre l'offre et la demande d'emploi	29
<b>4 Éducation et Formation</b>	31
L'enseignement	32
La mise en œuvre des recommandations européennes	33
La revalorisation de l'enseignement qualifiant	33
La formation en alternance	34
Une priorité à l'approche métier	34
Intensifier les efforts pour la formation tout au long de la vie	35



<b>5 Recherche et Développement</b>	37
Développement des ressources humaines	38
Financement de la recherche fondamentale	39
Soutien aux spin offs universitaires	39
<b>6 Cohésion et Inclusion sociale</b>	41
Développement d'une offre de services centrée sur le bénéficiaire	42
Accueil des enfants	42
Personnes âgées : approche globale du vieillissement	43
Aide à domicile	44
Intégration des personnes handicapées	45
Lutte contre la pauvreté	45
<b>7 Mobilité – Transports – Infrastructures</b>	46
Une politique cohérente	47
Fret et logistique	48
Mobilité des personnes	48
<b>8 Aménagement du Territoire et Logement</b>	49
Privilégier une gestion intelligente du territoire	50
Redéploiement commercial et culturel des centres-villes	50
Le logement	51
<b>9 Environnement</b>	53
Assurer une mise en œuvre efficace de la législation sur les sols pollués	54
Relever les défis du paquet Energie-Climat	54
Points d'attention	55
<b>10 Politique agricole</b>	56



# 10 propositions

pour structurer  
l'avenir wallon





# Introduction

## L'évolution de la Wallonie

Jusqu'en 2007, les indicateurs macroéconomiques habituellement utilisés (PIB, taux d'activité et d'emploi, taux de chômage, investissements) ont évolué favorablement en Wallonie bien que restant inférieurs à la moyenne européenne.

Comparé à la moyenne de la zone euro (=100), le PIB par habitant a poursuivi sa progression d'année en année passant de 78 en 2002 à plus de 81 en 2007. L'investissement est également en croissance importante (près de 3% en moyenne chaque année).

Sur la même période, le taux d'emploi est passé de 54,9% à 57% et le taux de chômage, pour sa part, a fortement diminué, tout particulièrement pour les jeunes. Toutefois, la demande d'emploi wallonne reste caractérisée par un faible niveau d'études et par un enlèvement dans le chômage de longue durée. Dans le même temps, nombre de secteurs font part de manière récurrente de difficultés de recrutement.

Dans la très grande majorité des cas, les performances enregistrées par la Wallonie pour les différents agrégats macroéconomiques sont inférieures à la moyenne des Régions de tradition industrielle (RETI) les moins performantes. Une particularité wallonne mérite toutefois d'être mise à l'honneur : le niveau de ses dépenses de R&D rapportées à son PIB est ici largement supérieur à la moyenne des Régions de tradition industrielle. Ceci signifie, qu'en moyenne et à l'exception de la R&D, les RETI ont repris plus rapidement que la Wallonie le chemin de la croissance économique, créatrice d'emplois et réductrice de chômage.

Un coût d'accélérateur dans les efforts de redéploiement est absolument indispensable de sorte que la position compétitive de la Wallonie s'améliore structurellement. Ceci est d'autant plus indispensable que la crise touchera plus durement les régions qui, au départ, sont les plus fragilisées.

# La législature

## 2004 – 2009

Cette législature a été marquée dès son début par une Déclaration commune entre le formateur et les partenaires sociaux wallons traçant déjà la voie à la poursuite de partenariats entre le Gouvernement wallon et les partenaires sociaux ainsi qu'à trois Plans stratégiques transversaux qui donneront naissance au Plan Marshall.

### Les partenariats

Une dizaine de partenariats ont été conclus et plusieurs d'entre eux ont abouti à des résultats concrets : accueil de l'enfance, clustering, prix de l'innovation technologique, mobilité, ... Cette démarche particulièrement constructive permettant l'adhésion de tous à des initiatives porteuses pour la Wallonie mérite d'être poursuivie.

### Le Plan Marshall

Mi-2005, le Gouvernement approuvait les Plans stratégiques transversaux « Création d'activités et d'emplois » et « Recherche et Formation : développement du capital humain, des connaissances et du savoir-faire ».

Le Conseil a résolument soutenu ces démarches transversales. Toutefois, à ses yeux, ces plans ne satisfaisaient que partiellement à cette exigence de transversalité. Les liens entre certaines actions, notamment les liens entre politique industrielle, recherche et formation n'étaient pas suffisamment explicites.

De plus, pour le CESRW, ces plans appelaient quelques remarques fondamentales : une absence de hiérarchisation des mesures, une absence d'évaluation préalable de certains dispositifs existants, un calendrier et des indicateurs d'évaluation imprécis et vagues, une absence d'estimation budgétaire.

Quelques mois plus tard, le Gouvernement wallon identifiait et adoptait des actions prioritaires pour l'avenir wallon intégrant l'ensemble des remarques formulées par le CESRW. Le Plan dit « Marshall » a concentré sur la législature des moyens financiers additionnels conséquents sur des axes de développement essentiels pour l'économie wallonne.

En termes de suivi des Plans, les Délégués spéciaux et les task forces administratives ont régulièrement fait rapport au Gouvernement wallon. Le CESRW soutient cette Gouvernance nouvelle qu'il y a lieu, à son estime, de pérenniser. Enfin, le monitoring permanent des consommations budgétaires du Plan Marshall ainsi que l'inscription dans le décret budgétaire d'un article spécifique pour les pôles de compétitivité autorisant des transferts entre allocations budgétaires sur simple décision du Gouvernement wallon, sans devoir attendre l'ajustement budgétaire, méritent d'être salués. Cette dernière disposition contribue à une plus grande souplesse de gestion.

Le CESRW a principalement rendu des avis sur la mise en œuvre du Plan Marshall. Toutefois, il relève qu'il n'a été que peu associé à son suivi et à son évaluation.

## La crise et les défis

La période de crise actuelle a des conséquences directes sur la structure financière des entreprises, l'emploi et le chômage, les recettes publiques,...

Les partenaires sociaux demandent au Gouvernement wallon de soutenir toutes mesures de court terme (exerçant leurs premiers effets dans le courant de l'année 2009) contenues dans le plan anti-crise ayant un effet structurant sur l'économie et sur l'emploi.

Le CESRW attire particulièrement l'attention sur la nécessité d'un soutien accru aux entreprises en difficulté financière dont un grand nombre de PME. Souvent démunies face à un secteur bancaire qui n'est pas en condition d'assumer des risques financiers excessifs ou à tout le moins en forte augmentation, beaucoup de PME risquent de disparaître à court terme alors même que des solutions de soutien temporaire pourraient permettre à certaines d'entre elles de passer le cap de la période de crise.

Le CESRW demande au futur Gouvernement wallon de faire preuve d'ingéniosité et de recourir à tous les instruments à sa disposition (SOGÉPA, SRIW, Investis, SOWALFIN,...).

Dans le même ordre d'idées, le CESRW considère qu'il est indispensable de garantir un accompagnement adéquat des restructurations et d'assurer une prise en charge immédiate et personnalisée des travailleurs perdant leur emploi, dans le cadre d'un licenciement collectif ou non, quel que soit leur statut (CDI, CDD, ou intérimaire), selon des modalités à définir.

La crise érode également le pouvoir d'achat des ménages.

En matière énergétique, il est vrai qu'une diminution substantielle des prix est actuellement observée mais rien ne garantit qu'il en sera de même demain.

La libéralisation des marchés de l'électricité et du gaz n'a pas entraîné les diminutions de prix annoncées, notamment à cause des différentes charges, redevances et prélèvements qui pèsent sur les prix (certificats verts, tarifs de transport et de distribution, taxes perçues pour compenser la perte de dividendes des communes). Pour le Conseil, il serait utile de mettre en place une tarification progressive des prix de transport et de distribution de l'électricité et du gaz pour tous les ménages, en veillant à ce qu'elle prenne en compte les spécificités des personnes ayant des bas revenus. Le CESRW demande au prochain Gouvernement de lancer une étude sur les possibles mesures à prendre en vue d'une tarification progressive de l'électricité et du gaz. Des mesures particulières devront être prévues pour les petits consommateurs professionnels (indépendants, agriculteurs,...).

Les urgences liées à la crise ne doivent pas occulter la persistance de grands défis de société dont les plus importants sont :

- Le vieillissement attendu de la population wallonne qui nécessitera d'assurer des services d'utilité publique dans le domaine de l'aide aux personnes et d'en prévoir les moyens. Cela suppose un état des lieux des demandes et des besoins exprimés et la mise en œuvre d'une politique échelonnée et complète de réponse aux besoins des personnes âgées (type d'institutions et de services, rôle des familles, coordination de l'aide et de l'encadrement, accessibilité des services,...).
- Le changement climatique pour lequel les efforts doivent se rapporter tant aux modes de production que de consommation visant plus particulièrement les GES (gaz à effet de serre), l'énergie,...



Face aux contraintes budgétaires accrues qu'entraînera la crise et aux déficits budgétaires qui se creuseront, des choix judicieux devront être réalisés par le prochain Gouvernement wallon afin de maximiser l'effet de levier des mesures adoptées.

Dans cette perspective, le CESRW propose dix priorités structurantes pour l'avenir wallon dans les domaines suivants :

- 1 aspects transversaux**
- 2 politique économique**
- 3 emploi**
- 4 éducation et formation**
- 5 recherche et développement**
- 6 cohésion et inclusion sociale**
- 7 mobilité, transports et infrastructures**
- 8 aménagement du territoire et logement**
- 9 environnement**
- 10 politique agricole**

Ces dix priorités devront être mises en œuvre dans le respect entre autres des principes méthodologiques suivants.

En termes de gouvernance, le CESRW plaide pour la mise en place d'un dispositif de pilotage et d'évaluation continue. Cette évaluation doit être basée sur les résultats en regard d'objectifs clairement définis, notamment dans le cadre de la concertation, à partir d'indicateurs de résultats établis au départ. Cette évaluation doit aussi intégrer des éléments qualitatifs identifiés de manière pertinente en fonction des objectifs.

Le Conseil rappelle l'importance et la nécessité d'une approche s'inscrivant dans la philosophie du développement soutenable. Le CESRW préconise donc une approche plus équilibrée et plus intégrée des trois piliers, tout en gardant comme objectif principal le rattrapage du retard économique de la Wallonie, seule garante d'une hausse durable de l'emploi et d'une diminution du chômage.

Le Conseil insiste sur l'importance de la continuité et de la cohérence des politiques. Il estime qu'il faut éviter une remise en cause trop fréquente des réformes avant qu'elles n'aient produit leurs premiers effets et qu'elles n'aient fait l'objet d'une évaluation. Le Conseil constate en outre que, trop souvent, de nouvelles dispositions légales viennent se superposer à l'existant sans qu'un travail de mise en cohérence, d'harmonisation et de simplification n'ait été effectué au préalable. D'une manière générale, le Conseil plaide pour une stabilité des politiques qui doit laisser la place, le cas échéant, à une certaine adaptabilité : la crise que l'on connaît depuis la fin de l'été 2008 montre combien il est important de définir des politiques qui soient modulables pour pouvoir faire face à des chocs exogènes de ce type.



# Mémorandum





# 1 Aspects transversaux

## Loyauté fédérale

Le Conseil économique et social de la Région wallonne estime que notre modèle fédéral doit rester fondé sur les principes de loyauté et de solidarité, principes qui ont d'ailleurs toujours prévalu en Belgique depuis sa création.

Les interlocuteurs sociaux wallons tiennent à réaffirmer un certain nombre de positions qui ont toujours été les leurs. La solidarité fédérale implique notamment :

- De maintenir le caractère fédéral de la sécurité sociale - dans toutes ses composantes - qui garantit les solidarités interpersonnelles, que ce soit en matière de pensions, d'allocations familiales, de soins de santé ou de chômage. Il y va de la survie de notre système de protection sociale, tant au nord qu'au sud du pays.
- De préserver les mécanismes fédéraux de solidarité en termes de financement des composantes du pays. Cette solidarité doit revêtir un caractère pérenne, ce qui établit sa pertinence : il est juste que la région qui connaît davantage de difficultés puisse bénéficier de mécanismes correcteurs assurant ainsi un rééquilibrage qui en fin de compte est bénéfique pour tous !
- De garantir le caractère fédéral du droit du travail et des relations collectives de travail.
- D'assurer une politique de l'emploi équilibrée et harmonieuse. Les interlocuteurs sociaux wallons s'inscrivent dans l'esprit du dernier accord interprofessionnel qui assortit de conditions une éventuelle régionalisation de la politique des groupes cibles afin de pouvoir mieux prendre en compte les spécificités régionales du marché du travail.
- De conserver le caractère fédéral des grandes entreprises publiques (notamment la SNCB).
- De maintenir la politique scientifique fédérale actuelle.

Dans l'hypothèse de nouveaux transferts de compétence, le CESRW exige que ceux-ci soient accompagnés du transfert de l'ensemble des moyens correspondants (financiers, humains, techniques,...).

## Articulation entre les différents niveaux de pouvoir

Les interlocuteurs sociaux wallons plaident pour une plus grande cohérence des politiques et une meilleure coopération entre les différents niveaux de pouvoir (régional, communautaire, fédéral et européen). La plupart des matières offrent des perspectives de relations « win-win ». Ainsi, par exemple :

- Il est clair qu'un programme de formation professionnelle performant n'est concevable que si les apprentissages techniques dispensés à l'école garantissent l'acquisition de la base nécessaire de connaissances.

- De nombreux exemples prouvent que le développement d'une recherche appliquée susceptible de déboucher sur des résultats valorisables d'un point de vue socio-économique doit nécessairement s'appuyer sur un effort soutenu en matière de recherche fondamentale. Une coordination des politiques régionales et communautaires dans ce domaine est donc indispensable.
- En matière de santé tout particulièrement, le CESRW invite le Gouvernement wallon à inscrire son action en complémentarité et en articulation avec les responsabilités des autres niveaux de pouvoir, ceci afin de garantir une approche globale et coordonnée des politiques menées.
- La politique culturelle constitue un facteur important d'attractivité de la Wallonie et joue à présent un rôle clé dans le développement économique et social. Il est donc important que ces politiques qui sont pour l'essentiel définies au niveau de la Communauté française soient adaptées aux besoins de notre région.
- Une meilleure coopération entre les Régions wallonne et bruxelloise aurait pour effet de favoriser les synergies et les partenariats entre les acteurs, autorisant ainsi des effets d'économie d'échelle et/ou une efficacité accrue.

Par ailleurs, le CESRW estime que les Régions et les Communautés doivent être davantage impliquées dans l'élaboration des stratégies et des positions fédérales au niveau de l'Union européenne et des organismes internationaux.

## Pouvoirs locaux

### Quel avenir pour les finances communales ?

Le CESRW constate, à partir des simulations réalisées dans le cadre de la réforme du Fonds des communes, que celle-ci devrait permettre à la majorité des communes wallonnes (222 sur 262) de voir leur situation financière s'améliorer. Toutefois, le CESRW remarque que les résultats de ces simulations doivent être nuancés étant donné qu'ils intègrent les compensations prévues pour les communes dans la partie consacrée à l'allègement de la fiscalité des entreprises du Plan Marshall. Si ces compensations devaient ne pas être pérennisées après la législature actuelle, le CESRW attire l'attention sur le risque que l'équilibre budgétaire des communes wallonnes soit à nouveau compromis.

Par ailleurs, la crise économique actuelle, d'une part, augmente les charges des CPAS dès 2009 et, d'autre part, devrait induire à partir de 2011 une baisse des recettes fiscales dans le chef des communes. Ceci ne fera qu'aggraver encore la situation difficile préexistante.

Le CESRW demande dès lors au Gouvernement wallon de suivre attentivement la formation des budgets communaux afin d'éviter des dérapages qui devraient être supportés par la tutelle.

Par ailleurs, le CESRW demande au prochain Gouvernement qu'une réflexion soit menée à propos de la reconstitution de marges de manœuvre budgétaires au niveau des communes.

### Investissements des communes

#### Un cycle d'investissements en phase avec la situation économique

Il est habituel de constater que les investissements communaux ralentissent en milieu de législature avant de s'accélérer deux ans avant le scrutin communal suivant, soit en 2011 et 2012. Par ailleurs, c'est au cours de ces deux années que devraient se faire sentir les effets de la décision du Gouvernement wallon d'injecter 600 millions d'euros dans les travaux d'infrastructures routières et autoroutières. On peut donc s'attendre à une surcharge de travaux publics en 2011 et 2012 alors que les carnets de commandes des entreprises relatifs aux années 2009 et en 2010 risquent d'être bien maigres. La crise économique actuelle nécessite que ce cycle d'investissements des communes soit revu. En effet, il est primordial pour les interlocuteurs sociaux que les investissements communaux structurants, subsidiés en tout ou partie par la Région wallonne, soient mis en œuvre le plus rapidement possible, dès la mi-2009, afin d'enrayer au plus vite les effets négatifs de la crise sur l'activité économique.

### **Vers un système de droits de tirage des travaux de voirie subsidiés**

Dans un esprit de simplification administrative et plus particulièrement de l'allègement de la charge administrative des communes, le CESRW invite le Gouvernement à réfléchir à la mise en place d'un dispositif de droits de tirage, à l'instar du système mis en place en Communauté germanophone depuis mars dernier, pour les travaux de voirie.

### **Vers une transparence fiscale**

Le CESRW salue et soutient la démarche qui a consisté à la mise en ligne du mémento fiscal communal, site dont le contenu évolue en phase avec les modifications des législations fiscales communales. Le CESRW souhaite que l'initiative menée au niveau de la réglementation fiscale communale soit pérennisée par la mise en place d'un « Moniteur » régional reprenant, par année, l'ensemble des règlements et taxes communaux et provinciaux. Ce Moniteur électronique officialiserait le mémento fiscal communal.

Par ailleurs, il serait souhaitable qu'avant d'être adoptés, les projets de règlements et taxes communaux et provinciaux fassent l'objet d'une publicité sur les sites internet des communes et provinces concernées afin de permettre aux citoyens et aux entreprises d'attirer l'attention des élus sur certaines difficultés pratiques potentielles.

## **Simplification administrative**

### **Impliquer davantage les administrations**

Le CESRW estime que la récente modernisation de l'administration doit permettre à la simplification administrative de bénéficier d'un sponsoring fort. Les nouvelles Directions générales mises en place doivent avoir pour mission d'utiliser les outils, méthodes et applications informatiques qui existent aujourd'hui et d'en assurer le suivi et la maintenance (par exemple, l'application « PME faites-le-test »). Cette appropriation des outils mis au point par l'équipe d'EASI-WAL (services fonctionnels) lui paraît indispensable, non seulement pour la mise en œuvre effective de la simplification administrative mais également pour conserver les acquis engrangés.

A cet égard, il rappelle que les Directions générales doivent présenter, dans un plan opérationnel, les mesures de simplification administrative qu'elles comptent mettre en œuvre. Ces différentes mesures devraient alimenter en priorité un nouveau Plan d'action pour la prochaine législature et devraient faire l'objet d'évaluations annuelles et intermédiaires.

Sur le plan des structures, le CESRW est d'avis qu'EASI-WAL poursuive le travail de sensibilisation et d'encadrement de la démarche de simplification administrative en bénéficiant, pour la réalisation concrète des projets, d'un support actif et constant des administrations. Dans ce but, le système des relais ou personnes ressources dans les administrations doit être développé ; au sein de chaque Direction générale, des personnes en charge de la simplification et de l'e-Gouvernement doivent être désignées, si possible à un poste hiérarchiquement élevé. Un mode de fonctionnement avec EASI-WAL doit être trouvé pour permettre d'accélérer le processus de simplification et de passer la main durant une période de transition plus ou moins longue.

### **Travailler sur les processus - mettre en place la traçabilité des dossiers**

Pour le CESRW, l'optimisation des processus doit être au cœur du Plan d'action de la prochaine législature compte tenu du gain en temps et en argent qu'elle entraînera, outre le fait que l'amélioration des processus est un gage de transparence, de clarté et d'équité.

En ce sens, il insiste pour que l'analyse des processus soit finalisée par chaque Direction générale à l'aide des outils mis en place par EASI-WAL, spécialement dans le contexte récent de fusion du MRW et du MET. Cette mise à plat des processus devra également permettre la traçabilité complète des dossiers, qui constitue tant pour les fonctionnaires que pour les usagers un facteur réel de simplification.

## Améliorer la réglementation sur les plans quantitatif et qualitatif

Le CESRW constate que les multiples modifications réglementaires constituent un facteur de complexité, tant pour les administrations que pour les usagers. Il prend comme exemple le CWA-TUP et indique qu'il devient difficile pour l'administration wallonne de répondre aux questions posées non seulement par les usagers mais également par les fonctionnaires locaux.

La simplification administrative passe donc également en priorité par l'amélioration de la réglementation, sous peine d'accroître l'insécurité juridique. Le CESRW invite les auteurs de normes à poursuivre la réflexion initiée sur l'inflation normative et à travailler également sur la qualité des normes existantes et en gestation.

De nombreux outils peuvent y contribuer : test Kafka, analyse d'impact réglementaire (RIA), canevas de réglementation, recueil des remarques les plus fréquentes du Conseil d'Etat, avis d'EASI-WAL, travaux du Comité législatif,...

Le Conseil insiste à nouveau pour que l'entrée en vigueur des nouvelles législations ne se fasse qu'après l'adoption de l'ensemble des textes nécessaires à la bonne compréhension des obligations (arrêtés du Gouvernement wallon mais également circulaires administratives).

## Concrétiser le principe de collecte unique des données

Le CESRW souligne également la nécessité pour le prochain Gouvernement de faire en sorte que l'accès aux sources authentiques devienne effectif pour les administrations wallonnes. Il souhaite, pour ce qui concerne les aides aux entreprises, que ces dernières soient accordées sur la base de critères qui correspondent à des données disponibles dans les banques de données fédérales ou wallonnes de sorte que la demande n'en soit plus faite aux entreprises elles-mêmes.

Il invite à travailler sur les bases décrétales nécessaires pour autoriser cet accès.

## Poursuivre la dématérialisation des formulaires

Le CESRW demande que la démarche de dématérialisation des formulaires soit poursuivie, en particulier celle du permis d'environnement et des aspects urbanistiques qui y sont liés.

## Qualité

« Faire de la Wallonie une terre de Qualité Totale » : tel est l'objectif maintes fois mis en avant par les autorités wallonnes au cours des deux dernières législatures. C'est aussi la mission qui a été assignée au Mouvement Wallon pour la Qualité (MWQ), fédération d'organismes qui contribuent à promouvoir la Qualité en Région wallonne.

Les interlocuteurs sociaux wallons tiennent également, dans le cadre de ce Mémoire, à réaffirmer leur adhésion à cette vision. En effet, soucieux d'un développement économique et social durable de la Wallonie, le CESRW considère que le déploiement de la démarche Qualité au sein de la région constitue un véritable vecteur de progrès.

Dès lors, concrètement, le CESRW demande au prochain Gouvernement :

- de poursuivre l'ambition qui consiste à « Faire de la Wallonie une terre de Qualité Totale » et de continuer, dans ce contexte, à promouvoir la démarche Qualité auprès des différents acteurs privés, publics et associatifs présents en Wallonie ;
- de soutenir les différentes actions mises en place pour la qualité et tout particulièrement le « Baromètre Qualité », afin que cet outil puisse encore s'améliorer et s'enrichir de nouvelles données, dans la perspective d'aboutir à terme à un véritable état des lieux de la Qualité en Wallonie. Pour cela, il conviendrait de se baser non seulement sur les indicateurs directs déjà répertoriés dans le Baromètre, mais aussi sur des indicateurs indirects, à construire, permettant d'offrir un angle d'approche plus qualitatif des démarches Qualité.

## Egalité des genres

Rappelant que de nombreuses inégalités subsistent encore entre les hommes et les femmes, le CESRW souligne l'importance de prendre en compte la dimension du genre dans les politiques wallonnes. Il plaide pour que les dispositifs de pilotage et d'évaluation de ces politiques s'appuient sur des indicateurs sexués afin de pouvoir mesurer les impacts tant positifs que négatifs des différentes mesures sur les inégalités existantes.

## Communauté germanophone

La Communauté germanophone existe comme Communauté à part entière et de plus, exerce certaines compétences ou l'exécution de certaines compétences lui déléguées par la Région wallonne.

Au Gouvernement wallon, le CESRW demande pour les habitants de la Communauté germanophone :

- que les documents d'information, brochures de vulgarisation, formulaires, guides, ... soient simultanément disponibles en langue allemande ;
- de faire en sorte que la dimension linguistique n'entraîne pas de retard dans le traitement administratif des dossiers ;
- d'assurer une meilleure présence de l'administration wallonne en Communauté germanophone sous forme de guichet-unique qui permette d'assurer le traitement et le suivi des dossiers ;
- que la simplification administrative n'oublie pas la dimension linguistique, ce qui doit avoir pour effet de notamment raccourcir les délais ;
- que l'élaboration des statistiques régionales tienne compte aussi de la Communauté germanophone comme entité statistique vu son statut d'entité statistique NUTS 3 au niveau européen.

## Dimension européenne

Dans le contexte de crise actuelle, le CESRW estime que les objectifs généraux européens actuels (porter l'intensité de R&D à 3% du PIB, atteindre un taux d'emploi de 70%, augmenter à 85% le nombre de diplômés de l'enseignement secondaire, assurer une formation tout au long de la vie pour 12% de la population, porter le taux de couverture de l'accueil des enfants de 0 à 3 ans à 33%,...) et wallons (rattrapage du PIB par habitant par rapport à la moyenne européenne) restent de mise même si l'on sait que les échéances initialement définies ne pourront être respectées.

Le CESRW souligne l'absolue nécessité de finaliser la transposition de la « Directive Services » pour la fin 2009.

## Développement durable

Le CESRW rappelle l'importance de parvenir à mettre en œuvre une politique de développement durable en Région wallonne qui prenne en compte de manière équilibrée les trois composantes économique, sociale et environnementale et instaure une transversalité entre les différentes compétences régionales. Le développement d'une telle politique implique la prise en compte des défis environnementaux dans la politique de relance économique, mais également l'accompagnement systématique des nouvelles législations dans le domaine environnemental par une évaluation des impacts socio-économiques attendus au niveau régional.



## Dialogue social

La concertation sociale, issue de notre histoire sociale et politique, a largement contribué au développement harmonieux au point d'être souvent citée en «modèle». Ce modèle doit certes aussi se moderniser mais il est impératif qu'il perdure et se consolide. Il renforce la démocratie en complétant le système législatif et exécutif par une démocratie économique et sociale. Il participe ainsi à la stabilité et à la paix sociale, facteurs essentiels de progrès.

Les interlocuteurs sociaux considèrent que la poursuite des efforts pour le développement de la Wallonie reste un objectif à partager par l'ensemble de la population.

C'est pourquoi ils estiment nécessaire de privilégier le dialogue social à tous les niveaux (interprofessionnel, sectoriel et de l'entreprise), de manière constructive, voire novatrice, en prenant appui sur les règles et mécanismes régissant la matière, afin de faciliter la recherche, la diffusion et la mise en œuvre à tous les niveaux des solutions concrètes les meilleures dans les domaines-clés du progrès économique et social durable en Wallonie.

Dans les mêmes conditions, ils estiment qu'il faut privilégier le dialogue social dans la prévention et la résolution des conflits collectifs de travail afin de favoriser un climat social positif en Wallonie.

Les interlocuteurs sociaux wallons réserveront une attention particulière à la problématique du dialogue social telle qu'abordée dans les accords interprofessionnels et qui respecte à la fois la spécificité des secteurs et les caractéristiques propres aux PME.

Les interlocuteurs sociaux de Wallonie appellent l'ensemble des acteurs à s'inscrire dans cette philosophie.

La concertation sociale avec le Gouvernement wallon a connu des carences et des temps forts au cours de la législature 2004-2009. Elle a aussi expérimenté des méthodes de travail (par exemple les partenariats).

Entre l'avis classique à la demande ou d'initiative, la concertation préalable à l'élaboration d'un projet de décret ou d'arrêté, l'accord entre les interlocuteurs sociaux et le pouvoir politique, le partenariat, les voies sont nombreuses pour cette concertation ; les formes peuvent varier selon les thèmes.

La concertation sociale est non seulement indispensable sur le plan de la démocratie et est efficace sur le plan économique et social.

Comme cela a été confirmé par la réforme de la fonction consultative, pour le CESRW, la concertation sociale, selon ses diverses modalités, doit être respectée et structurellement organisée ; elle est un gage de l'adhésion au redéploiement économique et social et participe à l'effet mobilisateur qui démultiplie les chances de réussite.

A titre d'exemple, le CESRW insiste sur la question de l'articulation des missions confiées aux organes consultatifs nouvellement créés (par exemple le Conseil wallon de l'Action sociale et de la Santé) par rapport à sa propre fonction consultative interprofessionnelle. Ce souci s'avère d'autant plus justifié que la demande concernant la représentation des interlocuteurs sociaux dans les commissions permanentes résultant de la réforme de la fonction consultative en matière d'action sociale et de santé n'a pas été suffisamment prise en compte.

Par ailleurs, le Conseil insiste sur l'importance d'une réelle concertation, et non seulement d'une simple consultation, et ce, le plus amont possible du processus d'élaboration des politiques.

Cette concertation est d'autant plus nécessaire dans le contexte actuel. En effet, l'histoire montre que les solutions aux crises n'ont été possibles que grâce à une cohésion sociale forte et un consensus entre les acteurs socio-économiques.

# 2 Politique économique



## Plan d'actions prioritaires, maintien du tissu industriel

### **Une priorité transversale : vers un Plan Marshall 2.0**

Une étude d'évaluation des principales mesures du Plan Marshall vient d'être menée.

Près de quatre ans après l'adoption du plan, cette évaluation ne peut être considérée que partiellement dans la mesure où nous ne disposons pas à ce jour du recul suffisant pour pouvoir évaluer totalement les résultats et les impacts des différentes mesures. En d'autres mots, le Plan Marshall devrait exercer pleinement ses effets dans le moyen terme. Cela étant dit, un premier état des lieux des mesures économiques du Plan fait apparaître qu'elles ont déjà porté leurs fruits.

### **Une politique de pôles de compétitivité ambitieuse**

La politique probablement la plus ambitieuse du Plan d'actions prioritaires concerne les pôles de compétitivité. Avec une enveloppe totale de plus de 300 millions d'euros, les projets labellisés par le Gouvernement wallon issus des 5 pôles de compétitivité devraient à terme générer près de 8.000 emplois. Le CESRW considère que le développement de pôles de compétitivité en Wallonie doit être poursuivi, voire amplifié. L'impulsion donnée à la R&D à travers les pôles de compétitivité ne doit pas être une opération « one shot » dont les effets s'estomperaient rapidement mais au contraire s'inscrire dans la durée. La politique de pôles de compétitivité participe en effet à la mise en place d'une politique industrielle ambitieuse, volontariste, construite autour de groupements d'entreprises et d'autres acteurs (formation, R&D, ...) à différents niveaux (clusters - filières - pôles de compétitivité).

Le CESRW relève le fait que la méthode qui a prévalu dans la sélection des pôles de compétitivité a pris uniquement en compte les secteurs actuellement porteurs en Wallonie, les aspects prospectifs n'ayant pas été suffisamment explorés. Il suggère dès lors que le choix des pôles ne soit pas figé à l'avenir mais évolue avec les développements économiques de la région et avec les résultats de leur évaluation permanente. Le nombre et la dénomination des pôles ne constituent pas un enjeu en soi, l'enjeu réel se situant principalement dans la mise en œuvre des projets.

En outre, le CESRW constate que les pôles se sont jusqu'à présent concentrés sur les projets de recherche. Les partenaires sociaux estiment que les pôles doivent à présent entrer dans une phase de valorisation de ces projets de recherche (création d'entreprises, transferts technologiques, ...), ce qui nécessitera de mettre davantage l'accent sur les aspects formation – investissement.

Enfin, le CESRW plaide pour que la participation des PME dans les pôles demeure une priorité.

### **Une fiscalité allégée et ciblée**

Afin de rendre la Wallonie fiscalement concurrentielle sur le plan européen et de renforcer l'attractivité de certaines zones, plusieurs mesures destinées à alléger la fiscalité sur l'entreprise ont été développées dans le Plan Marshall. Certaines sont effectives depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et d'autres sont introduites de manière progressive : exonération du précompte immobilier sur tous les investissements en matériel et outillage acquis à l'état neuf ; suppression des taxes provinciales et communales industrielles compensatoires et des taxes sur la force motrice ; suppression de la taxe provinciale sur la superficie ; suppression des droits de navigation. L'ensemble de ces mesures fiscales représente un gain global estimé pour les entreprises (2006 à 2009) à environ 170 millions d'euros, ce qui représente plus de 4% d'économie sur investissement pour ces entreprises. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, notons également la défiscalisation des aides à l'investissement, exonération qui a déjà bénéficié à plus de 5.000 entreprises.

Le CESRW recommande de poursuivre cette politique fiscale durant la prochaine législature tout en restant attentif à l'équilibre des finances communales.

### **Un soutien accru à l'exportation**

Le CESRW estime que l'augmentation des exportations wallonnes passera par l'accroissement du nombre d'entreprises en Wallonie, mais aussi par la diversification de leur marché à l'exportation. En la matière, le CESRW remarque que la SOFINEX joue un rôle important dans le soutien aux entreprises qui sont amenées à s'internationaliser davantage. Les mesures de soutien aux sociétés wallonnes dans le cadre du financement de projets d'investissement à l'étranger ou du financement de leur croissance à l'exportation doivent être poursuivies. De par la nature des acteurs agissant dans le giron de la SOFINEX, le CESRW constate que les approches peuvent être diverses (subsidés – crédits *revolving*) ; ce sujet devrait faire l'objet d'une réflexion approfondie.

### **Des zones d'activité économique insuffisantes**

A l'étranger et auprès de potentiels investisseurs, la Région wallonne s'enorgueillit de disposer de nombreux terrains en zones d'activité économique à des prix fort abordables et bien situés. Ce critère constitue une force dans une région d'Europe où les terrains sont généralement chers et de plus en plus rares. A ce sujet, le CESRW constate que les efforts en cette matière se sont concentrés sur les aspects légistiques et financiers. Force est toutefois de constater que les besoins restent criants. D'ici à 2017, les besoins en termes de disponibilité de terrains sont évalués à 5.000 hectares. A ce jour, moins de 1.500 hectares sont directement affectables à l'activité économique. En outre, certaines sous-régions de Wallonie sont complètement saturées. Pour rencontrer cet objectif, les partenaires sociaux insistent pour que soient prises en compte les huit recommandations qu'il a formulées dans un avis récent, à savoir : une prise de conscience générale de l'état actuel de l'offre en Wallonie, une visibilité de l'offre, une gestion parcimonieuse des zones d'activité économique (ZAE), une réaffectation accrue des sites à réaménager (SAR) en zones d'activité économique, l'amélioration des délais de commercialisation des parcs d'activité économique, une affectation responsable des zones d'aménagement communal concerté (ZACC), la création de zones dites d'intérêt « régional », une disponibilité de terrains en flux continu et ciblée.

Certaines mesures du Plan devront probablement être réorientées, amendées, accentuées, et en fonction, d'une part, des recommandations issues des évaluations du Plan Marshall et, d'autre part, des impacts observés et analysés au cours de la prochaine législature. La démarche est cependant novatrice, ambitieuse mais surtout nécessaire dans une région de tradition industrielle qui cherche à se repositionner. Sur base des constats qui viennent d'être posés, les interlocuteurs sociaux recommandent au futur Gouvernement wallon de poursuivre les différentes politiques mises en œuvre dans le Plan Marshall.

### **Maintien et développement du tissu industriel**

A côté d'un Plan d'actions prioritaires, le Conseil demande aussi un renforcement des politiques structurantes qui utilisent les potentialités wallonnes (sur les plans scientifique, technologique, industriel, des ressources humaines, des infrastructures,...) et qui les développent de manière articulée en vue d'assurer un ancrage pérenne des activités sur le territoire wallon. Le CESRW plaide pour une bonne utilisation de l'ensemble des outils publics existants en Wallonie en privilégiant tout particulièrement le clustering, les outils de développement économique,...

## Une priorité spécifique : une politique de soutien à la création et au développement des PME et des TPE

Les PME doivent grandir pour jouer un rôle de plus en plus déterminant dans l'économie wallonne. Les avantages des PME de grande taille (voire des PME devenant des GE) sont multiples : les entreprises de grande taille sont globalement plus créatrices d'emplois, la R&D et l'innovation y sont plus développées, les effets indirects générateurs de richesses sont nombreux (sous-traitance, propagation de l'innovation, ...), les exportations sont plus importantes.

Or, pour le moment, les PME wallonnes sont plus petites que leurs homologues du nord du pays et surtout beaucoup moins nombreuses.

En cette période de crise économique, une attention toute particulière doit être apportée à ces entités économiques, moins sujettes aux délocalisations que les grandes industries.

S'inspirant des mesures développées dans le « Small Business Act » présenté par la Commission Européenne le 25 juin 2008, les interlocuteurs sociaux du CESRW estiment que la thématique du soutien aux PME doit constituer une priorité du prochain Gouvernement wallon.

Plus de PME, plus grandes, plus exportatrices, tel est le message que les interlocuteurs sociaux tiennent à faire passer.

C'est la raison pour laquelle le CESRW attire l'attention sur l'importance de chacune des phases de développement d'une entreprise ; sa création et son développement relèvent d'un processus continu qui passe par différentes étapes :

- la création de son propre emploi ;
- l'amorce de développement de l'activité et la création des premiers emplois ;
- enfin, l'extension et la croissance de la PME.

Cinq thématiques seront développées dans le cadre de cette priorité : l'accès aux marchés publics, la seconde chance, le financement des entreprises, les services de soutien aux PME et l'innovation dans les PME.

### **Un accès plus aisé aux marchés publics pour toutes les PME**

Les marchés publics sont considérés comme des accélérateurs/facteurs de consolidation de croissance des entreprises (et des PME). En période de conjoncture défavorable telle que nous la connaissons en ce moment, ce constat revêt une importance toute particulière.

Selon les dernières statistiques disponibles, il apparaît que 4 PME sur 10 participent à un ou plusieurs marchés publics (fournitures, services, travaux, ...) chaque année ; la part du chiffre d'affaires ainsi généré par les PME participant aux marchés publics avoisine les 20%. Environ 65% des marchés publics sont attribués à des PME.

Les PME sont peu présentes dans les marchés publics de taille importante qui sont généralement octroyés aux grandes entreprises. Les PME y participent toutefois indirectement puisqu'on estime qu'environ 30% des marchés de grande taille leur sont sous-traités.

Malgré cela, trop de PME wallonnes restent réticentes à l'appel des marchés publics.

Comment remédier à cette situation ?

### **Restaurer l'image des marchés publics...**

Un climat de méfiance ou de crainte parfois déraisonnée existe de la part de nombreux dirigeants de PME à l'égard des marchés publics et des donneurs d'ordre en général. Une des priorités d'action soutenue par les interlocuteurs sociaux est de contribuer à la restauration de l'image des marchés publics dans l'esprit des dirigeants de PME, surtout lorsque ceux-ci ne sont pas familiarisés avec les marchés publics. Différents moyens sont à la disposition des autorités régionales pour restaurer cette image.

### **... Via une professionnalisation accrue des donneurs d'ordre**

Globalement, les dirigeants de PME et les donneurs d'ordre se connaissent mal et sont peu informés des contraintes et attentes de chacun. De leur côté, certains donneurs d'ordre semblent parfois trop peu informés des possibilités légales laissées en matière de rédaction et de structuration des appels d'offres. Le CESRW conseille en cette matière que des efforts soient entrepris dans le but de professionnaliser plus encore la rédaction des appels d'offres. En outre, il apparaît que les donneurs d'ordre ne font que trop peu souvent appel à la méthode des acomptes ou avances alors que la législation relative aux marchés publics leur en donne la possibilité. Le CESRW recommande que le mécanisme des acomptes soit proposé de manière plus systématique par les donneurs d'ordre.

### **... Via une professionnalisation des PME**

Du côté des PME, certaines d'entre elles peuvent manquer de connaissance quant aux marchés publics eux-mêmes (modes de soumission et de passation des marchés,...). Le CESRW estime que des mécanismes d'accompagnement, qui pourraient idéalement s'inscrire dans la stratégie de l'Agence de Stimulation Economique, doivent être mis en œuvre rapidement au profit des PME.

### **... Via un respect des délais de réception et des délais de paiement**

La manière dont les marchés publics sont régis engendre une procédure longue et lourde : publication de l'avis, rédaction des offres dans le chef des adjudicataires, choix de l'offre par le pouvoir adjudicateur, réalisation du marché, réception et enfin paiement de la facture. A cette lourdeur (nécessaire pour respecter les principes d'indépendance et d'impartialité dans le choix par le pouvoir adjudicateur), vient s'ajouter la problématique des délais dans lesquels les donneurs d'ordre réceptionnent les marchés et liquident les paiements.

Or, de nombreuses PME craignent de se lancer dans les marchés publics en raison d'une trésorerie insuffisante et de problèmes de liquidité. Seul le respect d'échéances claires et précises en termes de délais de réception et de paiement permettra de rassurer les PME sur les opportunités qu'offrent les marchés publics.

Dès lors, le CESRW demande que des mesures soient prises en faveur du respect des échéances : élaboration d'une charte, mise en place de « délais raisonnables »,...

### **... Via une transparence accrue**

Une transparence accrue est nécessaire. Le site portail des marchés publics en Région wallonne et en Communauté française constitue une avancée significative dans la disponibilité et la pertinence d'informations relatives aux marchés publics, tant au niveau conceptuel qu'au niveau opérationnel. Toutefois, à l'heure actuelle, les avis de marché public concernent l'Administration wallonne dans son ensemble, certains OIP et communes. Certains donneurs d'ordre importants, tels que le FOREM ou les TEC par exemple, ne participent toujours pas au dispositif.

Le CESRW demande à ce sujet que les circulaires ministérielles invitant les OIP à intégrer le système soient appliquées dans les faits. En outre, le CESRW recommande au Gouvernement wallon d'imposer aux pouvoirs locaux d'intégrer le dispositif lorsqu'ils lancent des marchés publics subventionnés en tout ou en partie par l'autorité de tutelle, à savoir la Région wallonne.

En complément, concernant plus particulièrement les marchés en procédures négociées, le CESRW recommande que les résultats des appels d'offres soient rendus publics sur le site portail. En outre, pour ces marchés, le CESRW propose que l'Administration établisse, selon des critères à définir, une liste de PME qui pourraient potentiellement participer aux marchés pour ensuite les solliciter au cas par cas.

## **Une réelle politique de la seconde chance**

L'esprit d'entreprendre et le soutien à la création d'entreprises a toujours été une priorité pour les partenaires sociaux. Beaucoup de dispositifs existent à ce jour en Wallonie pour encourager les individus à se lancer dans l'aventure entrepreneuriale (bourses de préactivité, dispositifs jeunes

entrepreneurs, animations économiques dans des domaines divers et variés,...).

À ce jour, très peu d'attention a été portée aux entrepreneurs ayant connu l'échec.

Pour les partenaires sociaux, réfléchir à une politique de la seconde chance en Wallonie constitue un enjeu essentiel, principalement dans le monde des PME. Il est certain que la problématique de la seconde chance est intimement liée à la question de la faillite. Or, la faillite est régie via le code des sociétés qui demeure de la compétence du Gouvernement fédéral. Le Gouvernement wallon ne peut ignorer la question et dispose des leviers nécessaires, via le comité de concertation, pour faire valoir les préoccupations des entrepreneurs wallons sur ce point.

### **Prévenir les faillites plus efficacement**

Certains signes annonciateurs de difficultés importantes (retards de paiement ONSS, effets de commerce contestés,...) conduisent à l'heure actuelle les juges consulaires des différents tribunaux de commerce à organiser des auditions d'entrepreneurs « défaillants » afin de les aider à analyser leur situation. Selon les statistiques, ces conseils ainsi apportés aux entrepreneurs défaillants sont extrêmement utiles et ont permis d'éviter un grand nombre de faillites. Une difficulté toute particulière réside néanmoins dans le fait que certaines administrations dénoncent trop tardivement des retards de paiement, la faillite devenant alors quasi-inévitable. Le CESRW demande que l'Administration soit sensibilisée à ce problème et fasse en sorte que les situations de retard de paiement (en particulier ONSS) soient dénoncées le plus rapidement possible afin que le travail de prévention de faillite des juges consulaires puisse porter ses fruits et ainsi éviter la faillite.

### **Aider l'entrepreneur à rebondir**

Dans une grande majorité des cas, les faillites sont la conséquence de causes malheureuses. Une procédure de loi qualifiant les faillites selon leur caractère frauduleux ou non devrait être réfléchie par le législateur. Une culture de la seconde chance passe nécessairement et avant toute chose par un système permettant de distinguer clairement la faillite malheureuse de la faillite organisée, voire frauduleuse. Une solution simple, soutenue par les interlocuteurs sociaux, consisterait à ce que le Tribunal de Commerce puisse examiner si la faillite revêt un caractère d'échec honorable. Selon le projet de loi en préparation au niveau fédéral, la faillite revêt un tel caractère lorsque ni une faute grave des fondateurs ou des dirigeants, ni l'impéritie des dirigeants n'ont contribué à la faillite. Dans ce contexte, l'impéritie signifie l'incapacité ou le manque d'habileté à gérer. Cette proposition aurait pour effet de permettre automatiquement l'excusabilité d'un particulier ou encore de libérer les dirigeants de société de toute une série d'effets négatifs (action en comblement de passif, action en responsabilité pour insuffisance de capital,...) liés à une faillite. Par ailleurs, une telle déclaration permettrait au failli, lorsqu'il s'adresse à des tiers (banque, bailleur,...) dans le cadre d'un nouveau projet entrepreneurial, de présenter cette déclaration d'échec honorable pour justifier de ses aptitudes à se lancer dans une nouvelle entreprise. Le CESRW demande au futur Gouvernement wallon de mettre ce point à l'ordre du jour d'un des premiers comités de concertation de la nouvelle législature régionale.

Aux coûts financiers d'une faillite s'ajoute un coût psychologique. En cette problématique, le CESRW soutient la création d'un réseau d'entrepreneurs ayant connu l'échec. Ce réseau permettrait l'échange d'expériences, l'encouragement d'autres personnes ayant connu un parcours similaire, ce qui permettrait à l'entrepreneur ayant connu une faillite de se reconstruire.

Par ailleurs, les structures d'accompagnement subventionnées par les pouvoirs publics wallons pourraient être utilement exploitées pour fournir une aide adaptée aux entrepreneurs faillis souhaitant recréer une entreprise. Ces structures aideraient, avant toute chose, l'entrepreneur failli à comprendre et à analyser son parcours défaillant afin d'éviter certains écueils du passé, sachant que près de 50% des faillis ont déjà connu une faillite. Pour le CESRW, cette mesure essentielle devrait être intégrée dans la stratégie de l'Agence de Stimulation Economique.

Aider un entrepreneur failli à rebondir, c'est aussi lui permettre d'avoir accès au capital. La recherche de capital de redémarrage et l'octroi de crédits aux entrepreneurs ayant connu l'échec

ne peuvent se faire que si les organismes financiers modifient leur perception du risque à l'égard de ces derniers. Le CESRW demande qu'un effort soit consenti pour étendre, aux divers organismes financeurs existants (fonds de participation,...), des sources de financement alternatives pour les entrepreneurs ayant connu l'échec, sur base d'une évaluation de leur expérience et de leur capacité de redémarrage d'une activité entrepreneuriale. La SOWALFIN pourrait développer des produits de garantie spécifiques pour l'entrepreneuriat de la seconde chance.

### **Changer les mentalités**

Enfin, si les success stories sont largement exploitées dans les médias, rares sont les réussites issues de la seconde chance qui sont mises en exergue. Le changement des mentalités passera indubitablement par la mise en évidence des cas de rebonds réussis, qui véhiculera une image plus positive des entrepreneurs ayant connu une faillite et dédramatisera l'échec. Les interlocuteurs sociaux demandent au futur Gouvernement wallon de soutenir toute initiative allant dans ce sens.

### **Le financement des PME**

Pour aider les citoyens et les entreprises wallonnes à faire face aux effets de la crise économique, le Gouvernement wallon a décidé de mettre en place toute une série de mesures dans le cadre d'un Plan dit anti-crise. Concernant plus particulièrement les propositions relatives à l'accès aux crédits (augmentation du plafond d'intervention des invests, financement des besoins en fonds de roulement par les invests, possibilité pour la SOWALFIN de garantir des lignes de crédit existantes, mise en place de facilitateur de crédit, augmentation des moyens de la SOFINEX,...), celles-ci paraissent particulièrement adaptées à la situation de crise aux yeux du secteur bancaire et sont unanimement soutenues par les interlocuteurs sociaux du CESRW. Le Conseil précise toutefois qu'elles ne seront efficaces que si une publicité suffisante leur est faite (via les institutions financières, les chambres de commerce, les organismes d'animation économique, l'Administration,...). Les interlocuteurs sociaux tiennent à souligner tout particulièrement le climat de confiance qui s'est installé avec les années entre le monde bancaire et celui du financement des entreprises (SOWALFIN, Invests, SRIW, SOGEP, ...).

### **La Caisse d'Investissement de Wallonie**

La création de la Caisse d'Investissement de Wallonie, dont l'objectif est de permettre aux Wallons qui le souhaitent d'investir leur épargne dans des entreprises actives de la région, est une des mesures prises par les autorités wallonnes pour lutter contre la crise. Elle consiste en un fonds d'investissement stratégique financé par un appel public à l'épargne.

Le fonds investira les moyens financiers récoltés dans des PME wallonnes en cofinancement avec les outils financiers wallons ou des fonds privés.

Le CESRW suivra avec attention la mise en place de la Caisse et soutiendra les initiatives qui permettront le développement des PME wallonnes.

### **Une chaîne complète du capital-risque en Wallonie**

En Wallonie, le secteur du *private equity* est principalement composé d'acteurs publics et d'acteurs universitaires. Les acteurs privés locaux apparaissent comme sous-représentés (Business Angels, quelques fonds familiaux, BAMS Angels fund,...). Les relations entre le capital à risque public et les *venture capitalistes* privés sont complémentaires même si leurs objectifs sont différents : les *venture capitalistes* publics sont d'excellents apporteurs de fonds tandis que les *venture capitalistes* privés s'immiscent davantage dans les questions de management (par exemple sélection des CEO).

Après examen, il apparaît que tous les compartiments de l'industrie du *private equity* ne sont pas occupés en Wallonie. Afin de faciliter la croissance et le développement des PME wallonnes, le CESRW attire l'attention du Gouvernement wallon sur la nécessité de créer une industrie du *private equity* complète en Wallonie, en ce sens qu'elle couvrirait toutes les phases de développement des entreprises. Pour les interlocuteurs sociaux, cette industrie du *private equity* devrait



# 2

idéalement être gérée par des managers wallons et devrait pouvoir bénéficier de moyens d'actions suffisants pour être proactive dans toutes les composantes de la chaîne. Une attention toute particulière devrait par ailleurs être portée sur les moyens d'attirer un plus grand nombre d'acteurs privés locaux dans le dispositif.

## **Une transmission d'entreprises facilitée**

Le CESRW a toujours plaidé pour la mise en place de mesures spécifiques en faveur des candidats repreneurs d'entreprises en Wallonie. La constitution de la SOWACCESS rencontre la demande des partenaires sociaux dans la mesure où elle facilite la rencontre entre acquéreurs et cédants et informe, sensibilise sur la thématique de la cession/reprise d'entreprises. La base de données de la SOWACCESS recense actuellement plus de 150 entreprises susceptibles d'être cédées, à un prix jugé raisonnable par la SOWALFIN. Pour faciliter la transmission de ces entreprises, le CESRW recommande d'envisager la création de fonds de buy-out en Wallonie, sous l'égide de la SOWALFIN.

## **Un soutien accru aux entreprises en difficulté en période de crise**

La SOGEPA est l'organisme financier public wallon habilité à intervenir dans une entreprise dite en difficulté financière. Les partenaires sociaux constatent que la période de crise économique actuelle a une conséquence directe sur la structure financière des PME : un nombre grandissant de PME en Wallonie fait face à des difficultés financières majeures. Souvent démunies face à un secteur bancaire qui n'est pas en condition d'assumer des risques financiers excessifs ou à tout le moins en forte augmentation, beaucoup de PME en difficulté risquent de disparaître à court terme alors même que des solutions de soutien temporaire pourraient permettre à certaines d'entre elles de passer le cap de la période de crise. Le CESRW demande au futur Gouvernement wallon de rechercher les solutions les plus efficaces à mettre en œuvre dans le cadre de cette problématique.

## **Les services de soutien aux PME**

La promotion de toutes les formes d'innovation et de soutien aux PME constitue une priorité fondamentale pour les interlocuteurs sociaux. Dans le giron public, l'Agence de Stimulation Economique (ASE) et l'Agence de Stimulation Technologique (AST) prennent une place toute particulière.

### **Concernant l'ASE**

La rationalisation et la structuration de l'offre en matière d'animation économique peuvent être considérées comme le cœur du réacteur de l'ASE. La stratégie globale de l'Agence dans ce cadre a été définie par les documents de programmation. En cohérence avec les documents européens, des plans d'actions stratégiques locaux ont eux-mêmes été établis (plans pluriannuels de l'animation économique décentralisée, proposés par les Sociétés locales de coordination ou SLC).

Les partenaires sociaux saluent le processus de rationalisation porté par l'ASE (dans le cadre des fonds FEDER) : le nombre d'opérateurs subsidiés de l'animation économique a fortement diminué entre les deux dernières périodes de programmation. Les opérateurs se sont focalisés sur leur métier, rendant le paysage de l'animation économique plus clair.

La rationalisation du nombre d'opérateurs subsidiés est une condition nécessaire mais pas suffisante à l'amélioration de l'efficacité du dispositif. L'Agence a ainsi travaillé à une meilleure accessibilité des dispositifs aux entreprises et à une harmonisation des actions.

Concernant les mesures FSE encadrées par l'Agence, les interlocuteurs sociaux regrettent que contrairement aux mesures financées dans le cadre du FEDER, l'ASE n'ait pas eu de mandat pour agir en amont dans l'élaboration des projets et leur mise en œuvre en cohérence avec les plans stratégiques pluriannuels.

Les interlocuteurs sociaux recommandent pour l'ASE de réaliser une évaluation précise des actions en cours et un contrôle de l'ensemble de la chaîne de l'animation économique.

### **Une évaluation précise par l'ASE des actions menées par les opérateurs**

Après trois ans d'activité, le CESRW recommande qu'une évaluation précise des actions menées par les opérateurs subsidiés soit réalisée par l'ASE dans le but de réorienter, si nécessaire, certaines initiatives ou encore d'éviter des doublons.

A titre d'exemple, les partenaires sociaux constatent que certains projets portés par l'ASE et mis en œuvre par les opérateurs sont de petite taille ; une concentration des actions et des compétences, assortie d'une communication encore accrue entre les opérateurs devrait permettre à terme de pallier cette situation.

### **Un contrôle de l'ensemble de la chaîne**

La multiplicité des acteurs et des sources budgétaires mobilisées font de la rationalisation de l'animation économique un processus continu, qui devrait exercer pleinement ses effets dans le moyen terme. Afin d'établir une cohérence de l'ensemble des dispositifs existants en cette matière, le CESRW estime qu'après évaluation, tous les acteurs de l'animation économique (y compris les acteurs de l'économie sociale) doivent être englobés dans la stratégie développée par l'Agence.

En référence aux recommandations des thématiques « marchés publics » (par exemple l'encadrement des PME) et « seconde chance » (comme le suivi des entrepreneurs faillis), les partenaires sociaux constatent que des maillons importants de la vie des entreprises sont encore manquants et doivent impérativement être intégrés dans la stratégie de l'Agence.

### **Concernant l'AST**

L'objectif de l'Agence de Stimulation Technologique (AST) est de faire croître plus rapidement et plus efficacement le potentiel d'innovation technologique des entreprises. Pour ce faire, l'AST a pour mission de rassembler et de coordonner les divers opérateurs qui participent aujourd'hui à l'intermédiation scientifique et technologique. Les partenaires sociaux saluent les premiers résultats engrangés par l'Agence en termes de coordination et de collaboration entre intermédiaires technologiques.

Le CESRW recommande que les actions concrètes ayant pour objectif de rapprocher les intermédiaires technologiques soient poursuivies. Doit également être poursuivi le dispositif des chèques technologiques, lancé en janvier 2009, qui correspond particulièrement bien aux attentes des entreprises en termes de souplesse et de rapidité.

Un projet de portail internet, utile et ambitieux, est en cours de réalisation. Ce site étant particulièrement attendu par les entreprises potentiellement bénéficiaires, le CESRW demande qu'il soit mis en ligne le plus rapidement possible.

En outre, le financement des actions menées sur le plan de l'intermédiation scientifique et technologique, qui est partiellement imputé aux programmes opérationnels relatifs à la période de programmation 2007-2013, devra progressivement être inscrit dans le budget ordinaire de la Région afin que sa durabilité soit assurée.

Enfin, le CESRW constate qu'à l'heure actuelle, bon nombre d'organismes wallons (Invests, SRIW, SOWALFIN, SOWACCESS, ...) interviennent à des degrés divers dans des dossiers de soutien aux PME. Régulièrement, ceux-ci sont confrontés à la difficulté et à la complexité de la dimension technologique de certains dossiers. Le CESRW s'interroge sur la mise en place au sein de l'AST d'un réseau scientifique et technologique d'experts aptes à aider les acteurs publics financiers dans l'évaluation technologique de leurs projets.

### **Plus d'innovation dans les PME**

Dans une économie de plus en plus globalisée et donc de plus en plus concurrentielle, l'innovation, qui débouche sur l'amélioration et la différenciation des produits et des services, est un facteur essentiel pour le développement et la croissance des PME.

L'innovation ne se limite pas à son aspect technologique mais aussi à ses dimensions non technologiques, par exemple l'innovation organisationnelle ou de process.



Des initiatives ont été prises durant cette législature pour faciliter l'accès des PME à l'innovation.

Pour ce qui concerne l'innovation technologique, le nouveau décret de la recherche prévoit un certain nombre d'aides qui peuvent être octroyées « en compartiment », c'est-à-dire que la PME peut, en ne rentrant qu'un dossier, avoir la possibilité de bénéficier de plusieurs aides différentes, qu'elle sollicite selon ses besoins ou l'état d'avancement de son projet.

Le « chèque technologique » permet aussi aux PME de bénéficier des prestations technologiques des différents centres de recherche à un coût réduit sans pratiquement aucune obligation administrative.

Pour ce qui concerne l'innovation non technologique, « les bourses d'innovation », octroyées par appels à projets, permettent aux PME de financer à moindres coûts leurs projets d'innovation. Le design et la différenciation ont aussi fait l'objet de soutiens.

Enfin, le nouveau décret de la recherche prévoit également des aides à l'innovation non technologique.

#### **Pour une politique intégrée de l'innovation non technologique**

Les différentes initiatives en matière d'innovation non technologique mériteraient d'être mieux coordonnées dans un plan d'ensemble de soutien à l'innovation.

Les aides prévues dans le décret de la recherche doivent encore faire l'objet d'une mise en œuvre concrète par l'Administration. Elles doivent être coordonnées et complémentaires aux bourses d'innovation ainsi qu'avec l'aide à la consultance et les soutiens à la différenciation/design (des produits et des services).

Enfin, les aides à l'innovation non technologique doivent aussi être coordonnées avec les aides à l'innovation technologique. Bien souvent, les PME ont besoin dans le même temps d'investir dans l'innovation technologique et non technologique.

Ici aussi, le CESRW estime que l'ASE devra jouer un rôle pour présenter et promouvoir auprès des PME un éventail coordonné de ces soutiens à l'innovation.

# 3 Emploi



## Le développement de l'emploi

Le CESRW insiste sur l'importance d'une politique d'emploi cohérente, efficace et lisible en région wallonne. Pour le Conseil, il convient, en fonction d'évaluations rigoureuses, de poursuivre et renforcer les actions structurantes à moyen et long terme initiées en région wallonne et, compte tenu de la conjoncture, de compléter éventuellement ces politiques par des actions de court terme, souples, rapides, pragmatiques et concertées avec les interlocuteurs sociaux.

Le CESRW demande au Gouvernement wallon de privilégier le maintien et l'augmentation de l'emploi privé notamment par une politique renforcée de soutien aux travailleurs indépendants et créateurs d'entreprise ainsi qu'aux TPE-PME.

Le CESRW souligne par ailleurs l'importance des services d'utilité publique en région wallonne, tout à la fois comme facteur de cohésion sociale et de bien-être accru pour les personnes que comme pôle de développement de l'emploi et de soutien direct et indirect à l'activité économique. Il relève l'effort consenti au cours de la législature pour développer les divers services subsidiés par la Région wallonne dans le cadre des « matières personnalisables », par un engagement budgétaire en progression constante, particulièrement dans certains sous-secteurs. Le CESRW préconise de poursuivre cet effort et de développer et soutenir l'emploi de qualité dans les services d'utilité publique, chez les opérateurs publics, non-marchands ou marchands, prioritairement en réponse aux besoins actuels et émergents en matière d'accueil de l'enfance, d'aide aux personnes et de services aux personnes âgées.

De façon transversale, le CESRW invite à porter une attention particulière à la problématique de la concurrence déloyale et à inscrire toute initiative de développement de l'emploi dans le cadre des règles de concurrence, des prescrits légaux, normes et conventions en vigueur.

## L'accès de tous au marché du travail

Pour le CESRW, l'insertion sur le marché du travail des demandeurs d'emploi wallons doit être facilitée par des dispositifs efficaces et adaptés aux besoins des entreprises et des travailleurs concernés. Il importe de garantir à chacun un suivi adéquat en fonction de ses caractéristiques et de ses besoins et un accompagnement efficace dans la définition et la réalisation de son projet professionnel.

Le Conseil constate qu'au cours de la législature 2009-2014, les réponses aux caractéristiques structurelles du marché de l'emploi wallon devront inévitablement tenir compte d'éléments conjoncturels. Les effets de la crise économique sur le volume d'emplois disponibles, le public à accompagner, les moyens budgétaires, etc. soulèvent des interrogations et imposeront des arbitrages sur le rôle du service public de l'emploi et de ses partenaires, l'adaptation de certains dispositifs, les priorités à établir en termes de publics, etc.

Dans ce cadre, le Conseil insiste sur le réel défi que représente l'insertion dans l'emploi des jeunes wallons, en particulier les peu qualifiés. Plus de 40.000 jeunes de moins de 25 ans détenteurs au maximum du diplôme de l'enseignement secondaire supérieur sont en effet demandeurs d'emploi inoccupés. Pour le CESRW, leur accès à l'emploi doit être un objectif primordial du Gouvernement wallon et il importe de mettre tout en œuvre pour leur éviter de s'enliser dans le chômage.

Le CESRW attire ensuite l'attention sur les personnes les plus éloignées du marché du travail : demandeurs d'emploi ayant une (très) longue durée d'inoccupation, chômeurs exclus du bénéfice des allocations de chômage, demandeurs d'emploi à charge du CPAS, etc.

Dès lors, pour le CESRW, l'évaluation, la poursuite, ou l'adaptation le cas échéant, du dispositif Job Tonic, d'une part, l'évaluation et la mise en œuvre effective du dispositif intégré d'insertion socio-professionnelle (notamment le renforcement des passerelles entre opérateurs), d'autre part, constituent des priorités.

Le CESRW souligne enfin que la conjoncture impose de soutenir l'ensemble des travailleurs et employeurs touchés par la crise économique, par le biais des dispositifs existants et de mesures à court terme complémentaires. Il est indispensable de garantir un accompagnement adéquat des

restructurations et d'assurer une prise en charge immédiate et personnalisée des travailleurs perdant leur emploi, dans le cadre d'un licenciement collectif ou non, quel que soit leur statut (CDI, CDD ou intérimaire), selon des modalités à définir.

## Des aides à la promotion de l'emploi plus efficaces

Les aides à la promotion de l'emploi concernent plus de 45.000 travailleurs en région wallonne. Un dispositif d'une telle ampleur nécessite une réelle transparence de gestion et un pilotage efficace.

Pour le CESRW, la question de l'articulation entre la politique de l'emploi et les politiques fonctionnelles est fondamentale. L'intégration, dans les politiques fonctionnelles, des emplois résultant des politiques de remise à l'emploi est tout à fait insuffisante. Tout en préservant l'ancrage dans la politique de l'emploi, le Conseil invite à envisager le transfert des points APE vers les ministres fonctionnels ou, à tout le moins, la généralisation d'un système de cofinancement. En tout état de cause, il demande que de véritables programmations de postes APE, concertées avec les ministres fonctionnels, soient établies en amont en fonction des priorités sectorielles définies par le Gouvernement.

En outre, le CESRW insiste sur la création et la diffusion adéquate d'une banque de données unique ou Cadastre des emplois APE, réclamées par les interlocuteurs sociaux depuis la réforme des programmes de résorption du chômage.

Enfin, le CESRW invite le Gouvernement à revoir de manière approfondie la question de l'évaluation annuelle du dispositif APE et des informations quantitatives et qualitatives minimales à y intégrer.

## Meilleur rapprochement entre l'offre et la demande d'emploi

Pour les interlocuteurs sociaux, le rapprochement entre l'offre et la demande d'emploi passe par 3 chantiers prioritaires : la régulation du secteur du placement, la lutte contre les pénuries et difficultés de recrutement et l'accompagnement efficace des demandeurs d'emploi.

### **Le placement**

Durant la législature 2004-2009, la réforme du secteur du placement initiée en 2003 a été concrétisée et un dispositif d'agrément couvrant l'ensemble des agences de placement (intérim, recherche d'emploi, recrutement et sélection, outplacement, insertion) mis en œuvre. Plus de 400 agences de placement sont actuellement agréées en région wallonne.

Le CESRW rappelle son attachement à une gestion mixte efficace du marché du travail, reposant sur une réelle collaboration entre les agences d'emploi privées et le service public de l'emploi, dans l'esprit de la Convention n°181 de l'OIT.

En fin de législature, une nouvelle réforme du dispositif a été initiée, notamment dans une volonté de mise en conformité avec les dispositions européennes en matière de libre circulation des services et avec la Directive sur les services dans le marché intérieur.

Le CESRW insiste pour que, dans le cadre de cette nouvelle réforme, les dispositions et moyens adéquats soient prévus et mis en place effectivement en matière de suivi, contrôle et transparence pour permettre de continuer d'assurer la régulation et l'encadrement du secteur du placement, le développement des agences d'emploi, la qualité des services prestés et la protection des travailleurs et demandeurs d'emploi.

Dans cette optique, le CESRW invite à renforcer nettement les collaborations entre administrations et notamment entre services d'inspection, en intégrant la dimension européenne de collaboration administrative qui s'impose en vertu de la « Directive Services ».

Enfin, le CESRW soutient la souveraineté et l'autonomie de la Région wallonne dans la définition de sa politique en matière de reconnaissance et/ou de régulation du secteur des agences d'emploi privées et dans les choix posés quant à l'application des dispositions européennes. Cependant, dans un souci de simplification administrative, de lisibilité des dispositifs, de mobilité des agences entre Régions et de justification cohérente auprès des instances européennes, le CESRW insiste sur la nécessité d'une approche cohérente et concertée entre les 3 Régions.

### **La lutte contre les pénuries et difficultés de recrutement**

Durant la législature 2004-2009, dans le cadre du Plan d'Actions prioritaires, un plan de lutte contre les pénuries a été mis en œuvre. Il a principalement conduit à établir un diagnostic fin sur les causes des difficultés de recrutement dans une série de métiers prédéfinis. Cela a mis en évidence le caractère multifactoriel des pénuries, fonctions critiques ou difficultés de recrutement sur le marché de l'emploi (filières de formation et/ou d'enseignement, image et attractivité du métier, conditions de travail, etc.) et dès lors la multiplicité des réponses à apporter et des acteurs et niveaux de pouvoir à impliquer, selon les métiers concernés.

Le Conseil invite à poursuivre les efforts entrepris, en assurant la transparence sur les constats posés et actions envisagées. Sur base des diagnostics établis, il revient à présent aux acteurs et niveaux de pouvoir concernés d'apporter des réponses coordonnées, concrètes et opérationnelles, métier par métier, aux problèmes identifiés.

### **L'accompagnement des demandeurs d'emploi**

Pour le CESRW, la mise en œuvre de l'accord de coopération relatif à l'accompagnement et au suivi actifs des chômeurs a démontré la nécessité de réaffirmer le rôle central des services publics de l'emploi régionaux dans la définition du plan d'action à mettre en œuvre par le chômeur. L'Office régional est l'interlocuteur compétent pour proposer les actions d'accompagnement ou de formation adéquates en fonction du profil du demandeur d'emploi, du panel d'outils à disposition et des caractéristiques socio-économiques régionales. Toute perspective de modifier la répartition des rôles entre l'ONEM et le FOREM doit faire l'objet d'un débat préalable approfondi avec les interlocuteurs sociaux.

En outre, le CESRW recommande de mener une analyse fine de la situation des demandeurs d'emploi les plus éloignés du marché du travail, en particulier en période de crise, afin éventuellement d'envisager une adaptation du dispositif d'accompagnement et de contrôle à ces publics.

# 4 Éducation et Formation





## L'enseignement

L'enseignement dans ses diverses composantes (obligatoire, supérieur, de promotion sociale,...) constitue un enjeu de société majeur, exerçant une influence déterminante tant sur l'épanouissement et le développement personnel des individus que sur le développement socio-économique, la cohésion sociale, l'attractivité, la capacité d'innovation et d'adaptation aux évolutions technologiques d'une région.

L'acquisition des compétences de base par une formation initiale de qualité constitue également le socle sur lequel peuvent se construire des politiques de formation continuée efficiente et l'apprentissage tout au long de la vie. Les lacunes dans ce domaine rendent plus indispensables mais également plus difficiles et plus coûteux les efforts ultérieurs en matière de formation professionnelle.

### L'enseignement obligatoire

Par la Déclaration commune du 29 novembre 2004, les interlocuteurs sociaux se sont associés au Gouvernement de la Communauté française et aux organisations représentatives de la Commission éducative pour améliorer la qualité, l'équité et l'efficacité de l'enseignement. En fixant les bases du Contrat pour l'école, les signataires ont d'une part exprimé une analyse partagée de la situation de l'enseignement et des difficultés à rencontrer, d'autre part, fixé des objectifs prioritaires vers lesquels ils s'engagent à faire converger l'éducation à l'échéance 2013.

A mi-chemin des échéances définies dans le Contrat pour l'école, le CESRW souligne l'importance et l'actualité des constats posés et des objectifs définis dans cette Déclaration commune :

- renforcer la maîtrise des apprentissages de base (lecture, mathématique, sciences) et rejoindre la moyenne des pays de l'OCDE ;
- augmenter le taux d'élèves à l'heure tant en fin d'enseignement primaire (de 80% à 90%) qu'en fin d'enseignement secondaire (de 40% à 55%) ;
- favoriser l'hétérogénéité des publics dans chaque établissement scolaire ;
- mettre sur pied d'égalité les différentes filières, favoriser les choix positifs vers les filières qualifiantes et lutter contre les mécanismes de relégation ;
- augmenter le niveau d'éducation de la population scolaire (100% d'élèves obtenant le CEB, 85% obtenant le CESS), réduire le nombre de jeunes quittant prématurément le système scolaire, accroître le nombre de bilingues.

Le CESRW regrette vivement que contrairement aux engagements, le Comité stratégique réunissant les signataires de la Déclaration commune et chargé du suivi et de l'évaluation du Contrat pour l'école, n'ait jamais été réuni.

Le CESRW souligne que l'évaluation du Contrat pour l'école ne peut se limiter à l'inventaire des mesures mises en œuvre pour atteindre les objectifs définis (dispositions décrétales, normes d'encadrement, aspects budgétaires, ...). Pour le CESRW, l'évaluation du Contrat pour l'école doit porter sur le résultat de ces mesures en termes de concrétisation des objectifs fixés dans la Déclaration commune de 2004.

### L'enseignement supérieur

Dans son Mémoire antérieur, le CESRW soulignait que la réforme de l'enseignement supérieur constituait un processus évolutif nécessitant une évaluation régulière et un pilotage.

Le CESRW constate que jusqu'à ce jour, l'initiative en matière de fusion et regroupement d'établissements a été laissée aux acteurs de terrain. Sans se prononcer sur cette approche, le CESRW constate cependant qu'il est difficile à l'heure actuelle de dégager une vision claire de l'avenir et un projet global cohérent pour l'enseignement supérieur.

Dans ce cadre, le CESRW attire notamment l'attention sur la nécessité :

- d'intégrer à terme l'enseignement supérieur dans les travaux du Service francophone des métiers et des qualifications ;

- de maintenir une filière professionnalisante de qualité dans l'enseignement supérieur ;
- de veiller à ne pas marginaliser et dévaloriser l'enseignement supérieur de type court ainsi qu'à garantir les passerelles entre les différentes formes d'enseignement supérieur ;
- compte tenu des taux d'échecs particulièrement élevés, de développer, concomitamment à l'amélioration des compétences de base, des dispositifs de soutien et d'aide à la réussite dans les premières années de l'enseignement supérieur.

## La mise en œuvre des recommandations européennes

Le CESRW insiste sur l'attention à réserver à la mise en œuvre des recommandations du Parlement européen et du Conseil en matière d'enseignement et de formation relatives au Cadre européen des certifications (CEC), au Système européen des crédits d'apprentissage (ECVET) et au cadre de référence pour l'assurance qualité.

Inscrites dans le cadre global de l'éducation et la formation tout au long de la vie, ces recommandations visent à améliorer la transparence, la comparabilité, la portabilité et le transfert des acquis d'apprentissage et ainsi à renforcer la mobilité des individus et les articulations entre l'enseignement, la formation et l'emploi.

Le CESRW plaide pour l'élaboration d'une stratégie transparente et concertée de mise en œuvre de ces recommandations associant tous les acteurs et niveaux de pouvoir concernés dont les interlocuteurs sociaux.

## La revalorisation de l'enseignement qualifiant

Pour le CESRW, la revalorisation de l'enseignement technique et professionnel doit constituer une priorité des futurs exécutifs de la Région wallonne et de la Communauté française, et se traduire par des mesures concrètes et significatives notamment en termes d'approche métier, d'orientation et de lutte contre la relégation et le décrochage.

Le Conseil estime que la revalorisation de l'enseignement qualifiant, tant dans ses aspects techniques et professionnels que dans la formation en alternance, devra impérativement prendre en compte la nécessité :

- d'une part, de favoriser des choix d'orientation positive vers ces filières de la part des élèves, des professeurs et des parents ;
  - d'autre part, de lutter contre les mécanismes de relégation alimentant trop souvent ces filières.
- Durant cette législature, la revalorisation de l'enseignement technique et professionnel a été amorcée au travers de deux types d'actions inscrites dans l'accord de coopération du 14 juillet 2006 entre la Communauté française et la Région wallonne :
- la création des Centres de technologies avancées (CTA), infrastructures mettant des équipements de pointe à destination des élèves, enseignants, demandeurs d'emploi et travailleurs, en vue de développer des formations qualifiantes ;
  - le renforcement de la mise à disposition par les Centres de compétences (CdC) d'une offre de formation à destination des élèves et enseignants de l'enseignement qualifiant.

Le CESRW a accueilli positivement ces initiatives tout en soulignant leur ampleur limitée par rapport au vaste chantier que représente la revalorisation de l'enseignement technique et professionnel. Le Conseil considère que ces deux axes d'actions devront être poursuivis, moyennant une évaluation de leurs résultats sur le plan qualitatif et en regard des objectifs fixés, dont notamment le caractère inter-réseaux des CTA. Le Conseil souligne également la nécessité d'apporter des réponses à la problématique de l'encadrement des apprenants au sein des CTA.

## La formation en alternance

La formation en alternance, qui concerne plus de 15.000 jeunes en région wallonne répartis entre les CEFA et l'IFAPME, constitue une priorité maintes fois réaffirmée par le CESRW.

Au cours de cette législature, à l'initiative du CESRW, les Gouvernements de la Région wallonne et de la Communauté française ont défini en concertation avec les interlocuteurs sociaux de nouvelles orientations pour le redéploiement d'une formation en alternance qualifiante de qualité, attractive tant pour les jeunes que pour les entreprises dont :

- la création d'un statut unique pour les jeunes en alternance, leur garantissant les mêmes droits, les mêmes mécanismes de rétribution et l'accès pour tous à la certification, quelle que soit la filière de formation choisie ;
- un contrat d'alternance réglant les droits et devoirs des parties, accompagné d'un plan de formation tripartite jeune-entreprise-opérateur ;
- la garantie d'une part, que le jeune soit mieux préparé à son entrée en alternance en termes de savoirs et savoir-être, d'autre part, que chaque jeune se voie proposer une place de stage ;
- une révision des modalités d'octroi de primes aux employeurs et opérateurs ;
- la création d'une structure unique de pilotage de l'alternance.

Ces nouvelles orientations inscrites dans l'accord de coopération – cadre relatif à la formation en alternance conclu entre les Gouvernements le 24 octobre 2008, et tout particulièrement le statut unique et le contrat d'alternance, restent cependant à définir et à opérationnaliser.

Le CESRW insiste dès lors pour que les arrêtés d'exécution du décret soient élaborés rapidement et concertés le plus en amont possible avec les interlocuteurs sociaux, via le CESC, le Comité de gestion de l'OFFA et/ou les organes consultatifs régionaux.

Dans l'attente de la mise en œuvre de l'accord de coopération et de la constitution de l'OFFA, le Conseil souligne également la nécessité de continuer à assurer le bon fonctionnement de la filière de formation qualifiante en alternance, tant en termes d'agrément et de versement des primes aux opérateurs et employeurs qu'en termes de promotion et suivi de la filière (Sysfal).

## Une priorité à l'approche métier

### **La création du Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ)**

Durant la législature 2004-2009, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan stratégique transversal n°2 « Développement du capital humain, des connaissances et du savoir-faire », la réforme de la Commission communautaire des Professions et des Qualifications a été initiée. Toutefois, le Service francophone des métiers et des qualifications, qui remplacera la CCPQ, n'a pas encore vu le jour.

Pour le CESRW, le Service francophone des métiers et des qualifications constitue un élément indispensable au renforcement des articulations et de la cohérence entre l'enseignement, la formation et l'emploi. Le SFMQ est un des fondements de la réforme du qualifiant et de la mise en œuvre des recommandations européennes en matière d'éducation et de formation (notamment CEC et ECVET). Cette réforme doit être finalisée de manière urgente afin de produire ses effets dans les meilleurs délais.

Le CESRW rappelle quelques conditions essentielles à la réussite du dispositif SFMQ et à l'implication des interlocuteurs sociaux dans celui-ci :

- le Service francophone doit viser effectivement à terme l'ensemble des métiers faisant l'objet d'un enseignement ou d'une formation professionnelle ;

- il doit assurer la validation des profils métiers par les seuls interlocuteurs sociaux ;
- il doit aussi apporter les garanties nécessaires quant à l'application des profils définis par l'ensemble des opérateurs d'enseignement et de formation et quant aux épreuves d'évaluation ;
- il doit permettre aux différents acteurs participant au dispositif d'échanger, notamment sur la manière dont ils utilisent les profils (lieu de débat sur les difficultés rencontrées, etc.).

Le CESRW demande que le nouveau Service fasse l'objet d'un pilotage rigoureux et d'une évaluation continue.

## La validation des compétences

Depuis 2002, les interlocuteurs sociaux wallons ont adhéré et participé activement, tant au plan interprofessionnel que sectoriel, à l'élaboration et la mise en œuvre du dispositif de validation des compétences, notamment par le biais de la Commission consultative et d'agrément qui définit les orientations stratégiques du dispositif, cible les métiers visés et agréé les centres de validation.

Au terme de la première phase de mise en place du dispositif, les interlocuteurs sociaux portent une appréciation positive sur son fonctionnement et entendent continuer à soutenir son développement.

Le CESRW constate cependant que la validation des compétences reste peu connue du public et des entreprises et que les articulations avec d'autres dispositifs, notamment d'insertion, de formation et de reconversion, doivent être développées.

En termes d'actions prioritaires, le Conseil recommande dès lors de :

- renforcer la notoriété des titres de compétence et des voies d'accès vers la validation ;
- créer des chemins vers la validation à partir des parcours existants ;
- développer des mesures visant à réduire le risque d'échec pour les candidats ;
- valoriser les résultats de la validation au sein du parcours des candidats ;
- développer progressivement la reconnaissance des titres de compétence au sein des stratégies sectorielles et dans les entreprises.

Pour le CESRW, l'Enseignement de Promotion sociale doit également jouer pleinement son rôle dans le dispositif afin de favoriser l'accès à la certification pour les candidats qui le souhaitent et tout particulièrement dans les métiers ou secteurs dans lesquels un diplôme constitue une condition d'accès à l'emploi.

## Intensifier les efforts pour la formation tout au long de la vie

Pour le CESRW, il faut poursuivre et intensifier les efforts pour développer en région wallonne une véritable culture de la formation tout au long de la vie et une vision positive de la formation professionnelle et des investissements qu'elle requiert de la part des entreprises et des travailleurs. Le CESRW souligne l'importance d'un effort continu des différents acteurs, en matière de formation professionnelle, particulièrement en période de crise : la formation doit être considérée comme un investissement et non comme un coût ainsi que comme un élément clé d'une politique contracyclique face à la crise.

Le CESRW rappelle que la formation professionnelle en entreprise doit, sur base des besoins des entreprises et des travailleurs, concerner l'ensemble des travailleurs, quels que soient le niveau de qualification, l'âge, le genre, la taille et le secteur de l'entreprise, le type de contrat,...

Compte tenu des inégalités d'accès constatées dans le champ de la formation, le CESRW considère que les efforts des autorités publiques doivent se concentrer en priorité sur les travailleurs ou demandeurs d'emploi les plus fragilisés, en particulier les moins qualifiés. Une attention particulière doit également être réservée à la participation à la formation des travailleurs âgés, des femmes, des travailleurs dans les PME, ...

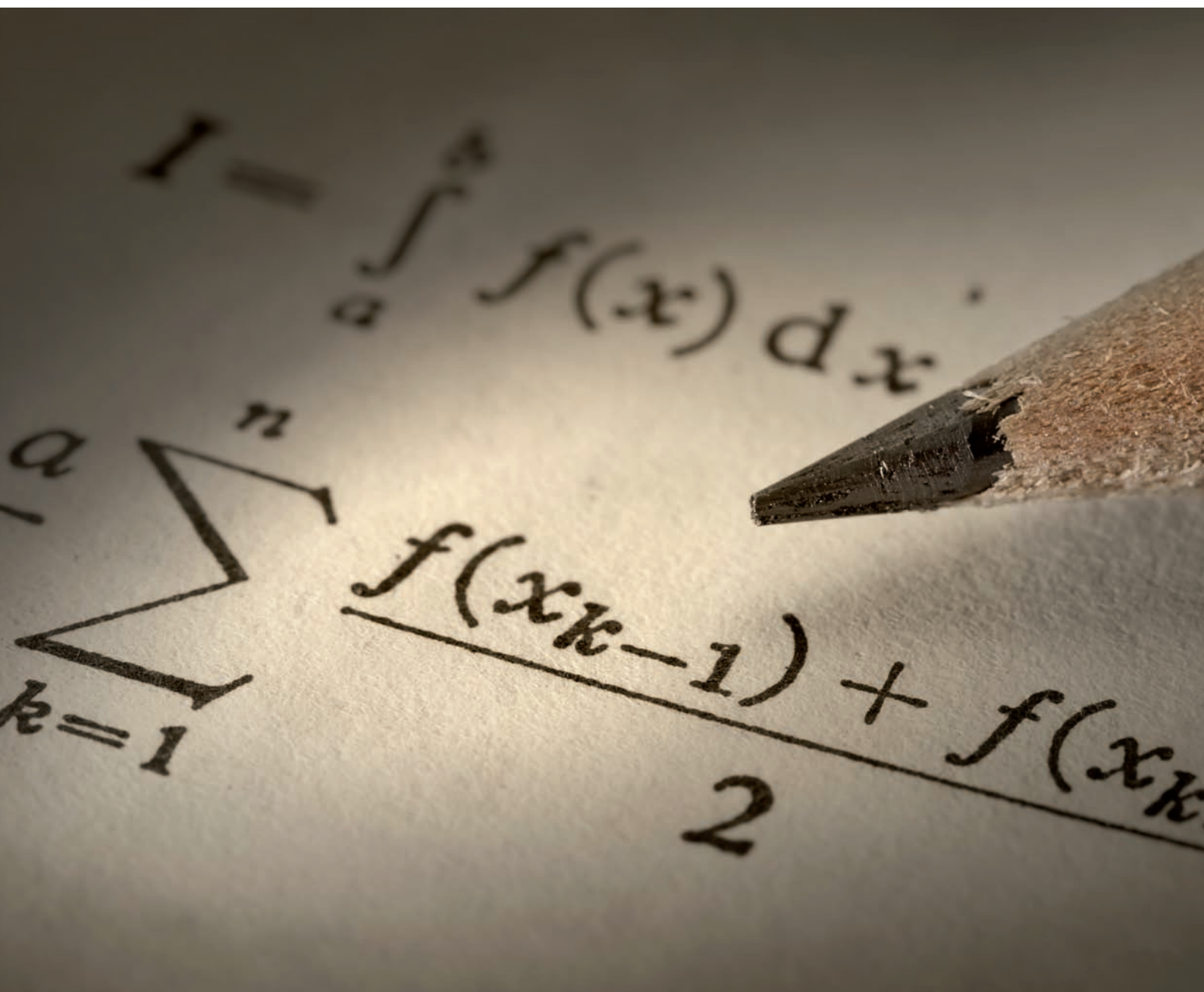
Si l'on peut constater avec satisfaction une croissance quantitative dans la plupart des dispositifs

de formation professionnelle des travailleurs et demandeurs d'emploi soutenus par les pouvoirs publics au cours des dernières années, le CESRW estime qu'il convient de développer simultanément une approche plus qualitative de ces mesures et ce tant au niveau de la définition des objectifs politiques que de la mise en œuvre par les opérateurs et de l'évaluation. Cette approche qualitative doit s'appuyer sur des évaluations des dispositifs, en fonction des objectifs spécifiques qui leur ont été assignés.

Dans une perspective d'appui au développement des efforts de formation des entreprises et des travailleurs, le CESRW souhaite par ailleurs mettre en évidence l'expertise et les actions développées par les fonds sectoriels de formation, tant en matière d'identification des besoins de formation que de réponse à ceux-ci. Il plaide dès lors pour un renforcement des articulations entre les politiques publiques et sectorielles.

Le CESRW souligne enfin la nécessité de développer une vision claire et partagée des efforts de formation déployés au niveau régional de la part des autorités publiques, des opérateurs, des entreprises, des travailleurs et des demandeurs d'emploi, ainsi que de leurs impacts, ceci en cohérence avec les travaux menés au niveau fédéral concernant l'évaluation des efforts de formation. Le CESRW demande dès lors la relance des travaux engagés durant les précédentes législatures dans le cadre du partenariat Gouvernement wallon - CESRW avec l'appui de l'IWEPS, visant l'élaboration d'un tableau de bord de la formation en région wallonne.

# 5 Recherche et Développement





## Développement des ressources humaines

La disponibilité d'une main-d'œuvre hautement qualifiée est une condition nécessaire au développement des connaissances – il faut des chercheurs en nombre suffisant pour occuper les postes disponibles – mais aussi à la valorisation de celles-ci – il faut de bons techniciens pour mettre en œuvre les technologies nouvelles issues des résultats de la recherche au sein des entreprises et d'autres organes du tissu socio-économique.

La stimulation d'un processus de développement axé sur l'innovation doit aller de pair avec une définition des besoins en formation liés à l'application des résultats de la recherche et la mise au point de réponses appropriées sur ce plan.

Il convient également d'attirer les jeunes vers la recherche de façon à garantir la pérennité des activités menées dans ce domaine.

A cet égard, l'évolution du pourcentage de diplômés en sciences et technologie dans le total des nouveaux diplômés est préoccupante. En effet, le taux observé en Wallonie (15,1% en 2005) est un des plus faibles d'Europe (25,2% en moyenne pour l'Europe des 15).

Le nombre de personnes affectées à la R&D dans l'industrie et dans l'enseignement supérieur en région wallonne s'élevait à 12.436 unités en ETP en 2005 (dernière année disponible), dont 7.794 chercheurs. La réalisation de l'objectif de Barcelone (porter les dépenses de R&D à 3% en 2010) implique une augmentation du personnel de R&D de 80% entre 2005 et 2010, soit près de 10.000 personnes additionnelles en équivalents temps plein, dont plus de 6.000 chercheurs.

Ces chiffres donnent la mesure de l'effort à fournir, même en cas d'étalement des objectifs initiaux dans le temps.

A cet égard, il faut saluer les mesures prises à différents niveaux pour attirer des chercheurs établis à l'étranger : mandats de retour financés par l'Etat fédéral, mandats d'impulsion scientifique – mobilité ULYSSE lancés récemment par le FNRS, programme START initié par la Région wallonne.

On peut regretter néanmoins le caractère dispersé de ces initiatives, qui risque d'en réduire la visibilité et d'en diminuer l'attrait, faute de masse critique suffisante. Le CESRW invite donc les différents niveaux de pouvoirs à se concerter afin de développer une action commune dans ce domaine.

En tout état de cause, ces mesures ne suffiront sans doute pas à résorber le manque futur de chercheurs en région wallonne, surtout dans le contexte actuel de mondialisation de la recherche qui met les Etats et Régions en situation de concurrence pour attirer les meilleurs éléments.

Celui-ci ne pourra être comblé qu'à trois conditions : le nombre de jeunes souhaitant s'engager dans des études scientifiques doit augmenter, le taux de réussite dans ces filières doit s'améliorer et une plus forte proportion de diplômés doit être attirée par la recherche.

La mise au point de solutions visant à remplir les conditions précitées implique des évaluations portant sur :

- les impacts des actions menées ou soutenues par la Région wallonne en matière de promotion des sciences et des techniques ;
- les méthodes d'enseignement des sciences et des moyens dégagés à cette fin, à tous les niveaux : primaire, secondaire et supérieur universitaire et non universitaire ;
- les conditions de travail du chercheur, non seulement en termes de salaire mais aussi en termes de carrière et d'environnement de recherche.

Concernant le troisième point, le CESRW insiste tout particulièrement sur la nécessité d'offrir aux chercheurs les équipements et le soutien, en termes de personnel, qui leur permettent de développer une recherche de qualité. Il convient également de remédier à la précarité excessive qui caractérise trop souvent les postes de chercheur. A cet égard, le CESRW rappelle qu'il s'est prononcé en faveur de l'application de la charte européenne du chercheur dans les organismes de recherche. Il invite les Gouvernements de la Région wallonne et de la Communauté française à

favoriser la mise en œuvre du Partenariat européen pour les chercheurs et de la Stratégie « Ressources humaines » récemment adoptés par la Commission européenne.

S'agissant de la sensibilisation des jeunes, le CESRW estime essentiel de prouver aux jeunes, chiffres à l'appui, que des débouchés intéressants s'offrent aux diplômés en sciences et en sciences appliquées. Malheureusement, les outils manquent, au niveau de la Région wallonne, pour recueillir des données permettant d'étayer cet argument. Le Conseil insiste pour qu'un système d'information complet, fiable et régulièrement mis à jour soit instauré dans ce domaine.

Une priorité, à cet égard, est d'orienter davantage les jeunes filles vers les études scientifiques et les métiers de la recherche. En effet, au cours de l'année académique 2007-2008, celles-ci ne représentaient que 28,5% des étudiants de premier cycle en sciences et en sciences appliquées. Par ailleurs, en 2006, le pourcentage des femmes dans le nombre de chercheurs se situait aux alentours de 25% seulement, tant dans l'enseignement supérieur que dans les entreprises.

Le Conseil préconise enfin de développer une réflexion en concertation avec le monde des entreprises concernant les mesures à prendre afin d'améliorer l'image de ces carrières, qui fait encore trop souvent l'objet d'une représentation faussée auprès des jeunes, et afin d'augmenter l'attractivité de celles-ci.

## Financement de la recherche fondamentale

Seule une recherche de base performante pourra fournir le socle de compétences nécessaire au développement d'activités aval créatrices de valeur ajoutée et d'emplois. Bien plus, l'expérience montre que les opérations réussies de transfert technologique trouvent souvent leur source dans la recherche fondamentale.

Au cours des 10 à 15 dernières années, les Etats et Régions en croissance ont d'ailleurs soutenu de façon très importante la recherche de base ou recherche fondamentale « orientée » c'est-à-dire focalisée sur un domaine scientifique.

La région wallonne consacre des montants non négligeables à la promotion de ce type de recherche. On peut citer en exemple les programmes d'excellence et l'Institut WILL, dont la création a été décidée à la fin de l'année 2008.

Ces activités doivent être alimentées par la recherche fondamentale liée à l'enseignement universitaire, qui rentre dans les compétences de la Communauté française.

Celle-ci a significativement augmenté sa contribution dans ce domaine entre 2005 et 2009, rompant ainsi avec les restrictions imposées au cours des années précédentes, qui ont entraîné une relative faiblesse du financement public de la recherche dans l'enseignement supérieur (75% du total des fonds consacrés à la R&D dans ces institutions en région wallonne contre 81% pour l'Europe des Quinze en 2005) et une diminution du poids relatif de la recherche fondamentale menée dans les universités par rapport à la recherche appliquée (67% en 1997 et 63% en 2006). Le CESRW engage la Communauté française à poursuivre son effort, en l'inscrivant dans une stratégie globale et cohérente de soutien à la recherche au niveau francophone.

## Soutien aux spin offs universitaires

Au 31/08/2008, 138 spin offs étaient en activité du côté francophone, contre 116 en Flandre. Ce type d'entreprises constituent un moyen appréciable de valoriser les résultats de la recherche et de renforcer la compétitivité de l'économie wallonne, en donnant lieu généralement à la mise au point de produits et services à forte valeur ajoutée et à la création d'emplois hautement qualifiés. La Région soutient ces initiatives à travers le programme FIRST Spin Off, les diverses aides à la RDI accessibles aux entreprises - en ce compris l'aide aux jeunes entreprises innovantes - et les fonds d'amorçage mis à la disposition des Investis.

Une étude récente montre que toutes les spin offs francophones n'atteignent pas les mêmes performances en termes de croissance et de création d'emplois.





Il peut être justifié d'apporter un soutien à des spin offs qui ne s'inscrivent pas dans une perspective de croissance rapide en raison de leurs effets diffusants sur l'économie liés au transfert de technologie. Mais la nature et le montant de l'aide octroyée, dans ce cas, doivent différer de ceux qui s'appliquent à des entreprises de croissance.

La Région doit donc définir clairement ses objectifs concernant le financement des spin offs, examiner si les aides actuelles sont en phase avec ceux-ci et dans la négative, les adapter. Dans ce cadre, il y aurait lieu de distinguer les différentes étapes de la vie des spin offs (création, développement, maturité) qui appellent sans doute des mécanismes de soutien spécifiques impliquant des organismes distincts.

# 6 Cohésion et Inclusion sociale



## Développement d'une offre de services centrée sur le bénéficiaire

Le CESRW est particulièrement soucieux que l'offre des services d'utilité publique se développe dans la préoccupation prioritaire du bénéficiaire garantissant le libre choix de celui-ci, l'égalité d'accès à tous les citoyens et la réponse la plus adaptée à l'évolution des besoins. Sur ce dernier point, le CESRW insiste sur la nécessité de disposer de statistiques actualisées et centralisées concernant le public desservi et la demande de services. Le CESRW recommande que l'on s'appuie tant sur les outils de recueil et d'analyse des données socio-épidémiologiques concernant les usagers (par exemple profil de la population desservie, recherche et analyse au niveau de l'ensemble de la Région wallonne) que sur les outils d'évaluation et de contrôle concernant les activités des services (par exemple rapport d'activités annuel et cadastre de l'offre de services ou de soins) pour affiner la réponse à apporter aux besoins en fonction de leur évolution et garantir l'affectation optimale des moyens budgétaires disponibles.

Le CESRW relève les avancées intéressantes réalisées par l'élaboration de bases décrétales en matière d'action sociale et de santé. Il souligne notamment dans ces textes l'attention accrue accordée au bénéficiaire, placé davantage au centre des préoccupations, ainsi que le respect de certains principes tels que la programmation des services (fixation du nombre et de la répartition de services habilités à fonctionner sur un territoire donné) et la répartition équilibrée de ceux-ci entre sous-régions, établies selon des critères objectifs d'évaluation des besoins et répondant aux caractéristiques de la population wallonne.

Le CESRW rappelle néanmoins que, pour plusieurs dispositifs (par exemple coordination et services d'aide aux familles et aux personnes âgées, réseaux et services d'aide et de soins spécialisés en assuétudes, services de santé mentale, etc.), certaines dispositions importantes ne sont pas intégrées dans le décret et ont été renvoyées aux arrêtés d'exécution. D'une manière générale, le CESRW recommande que les projets d'arrêtés d'exécution soient élaborés parallèlement à l'adoption de la base législative afin de garantir la construction d'un cadre réglementaire équilibré et cohérent. Le CESRW demande d'être consulté sur les mesures exécutoires susmentionnées.

Plus globalement, le CESRW souhaite que l'on établisse avec les interlocuteurs sociaux un calendrier des travaux/réflexions à mener au cours de la prochaine législature dans les différents sous-secteurs de la politique d'action sociale et de santé, en lien avec la préoccupation transversale de simplification administrative.

## Accueil des enfants

Le CESRW souligne l'importance de services d'accueil des enfants permettant une conciliation plus aisée entre vie familiale et vie professionnelle, en lien notamment avec l'amélioration du taux d'emploi des femmes. Ces structures doivent être développées en nombre suffisant et répondre à des critères de qualité. Pour ce faire, les partenaires sociaux estiment qu'il convient de respecter une série de principes, à savoir : l'articulation des moyens engagés dans ce secteur par les différents acteurs concernés, la programmation équilibrée entre types de structures et sous-régions, une meilleure prise en compte des besoins liés au marché du travail et enfin le respect des dispositions normatives telles que la qualité de l'accueil, le libre choix et l'égalité d'accès des bénéficiaires et la professionnalisation du secteur sous ses différentes formes (qualifications, formation, ...).

Le CESRW plaide pour que les Gouvernements de la Région wallonne et de la Communauté française dégagent une solution durable et structurelle à la problématique de l'accueil de l'enfance. Il indique qu'il émet les plus grandes réserves quant aux solutions qui ne respecteraient pas les exigences de continuité, d'égalité d'accès et de qualité des services (par exemple PTP, titres-services dans leur forme actuelle, ...).

Des efforts importants ont été réalisés au cours de la législature précédente en matière d'accueil des enfants :

- augmentation du nombre de places d'accueil 0-3 ans ;
- renforcement de l'aide régionale à l'emploi dans les secteurs de l'accueil extrascolaire et des projets innovants ;
- relance d'un programme d'investissements en matière d'infrastructures d'accueil des enfants ;
- affectation d'emplois jeunes dans le secteur de l'accueil extrascolaire ;
- diminution de la participation financière des parents à l'accueil de l'enfance (mesures pouvoir d'achat).

Le CESRW estime que les efforts réalisés doivent être poursuivis et amplifiés, tant en nombre de places d'accueil qu'en termes d'emplois et d'infrastructures.

En effet, au-delà de l'objectif fixé au niveau européen, il convient d'optimiser et de développer l'offre de services qui reste insuffisante pour répondre aux besoins, en adéquation avec l'évolution du marché du travail. Il convient de garantir l'égalité d'accès de tous les parents concernés à ces services par l'application, dès lors que des moyens publics sont engagés, des barèmes fixés par l'ONE proportionnellement aux revenus. Si, dans un contexte de pénurie, le développement de formes multiples d'accueil permettant d'accroître l'offre globale se justifie, il est indispensable de faire apparaître clairement les places d'accueil respectant ce principe (accueil subsidié) dans l'évolution du taux de couverture.

La politique d'accueil des enfants nécessite et justifie une implication budgétaire multiple et coordonnée des différents niveaux de pouvoir dans ce champ de compétences croisées, l'engagement budgétaire de la Région wallonne étant d'ailleurs devenu déterminant en la matière.

Le CESRW souligne l'exemple de bonne gouvernance qui a prévalu au cours la législature sur ce dossier. Le CESRW recommande que l'esprit de collaboration avec les interlocuteurs sociaux, l'effort de synergie entre la Région wallonne et la Communauté française et la volonté accrue de cohérence globale notamment par rapport à l'affectation des moyens régionaux dans ce champ de compétences se poursuivent au-delà de la présente législature. Il conviendra également que la Région wallonne fasse valoir ses intérêts (par exemple encadrement des MCAE) au sein des organes de gestion de l'ONE, lorsque l'adaptation du décret y relatif sera intervenue.

En ce qui concerne les moyens du FESC qui seront transférés à la Communauté française, le CESRW estime primordial qu'ils soient clairement identifiés dans le budget de l'ONE, rester affectés aux types d'accueil spécifiques financés par le FESC en lien avec le marché du travail et être gérés par les interlocuteurs sociaux de manière paritaire, selon des modalités à préciser.

## Personnes âgées : approche globale du vieillissement

La problématique du vieillissement constitue sans nul doute un enjeu majeur pour la prochaine législature. Au regard des dernières projections effectuées par le Bureau fédéral du Plan et de la Direction générale Statistique et Information économique, dans leurs perspectives de population 2007-2060, il apparaît que la part des âgés devrait augmenter considérablement dans la population. Après 2040, plus d'une personne sur 4 aurait 65 ans et plus. Le taux de vieillissement de la population (rapport des personnes âgées de 65 ans ou plus aux jeunes de 0 à 14 ans) s'amplifierait et passerait de 100,7% en 2007 à 166,6% en 2060.

Le coefficient d'intensité du vieillissement (part des plus de 80 ans dans le groupe des plus de 65 ans) serait de 39,5% en 2060 contre 20,8% en 2007. Enfin, le coefficient de dépendance des âgés, rapportant les plus de 65 ans aux personnes d'âge actif (âgées de 15 à 64 ans), passerait de 26% en 2007 à 45,32% en 2060. Malgré des résultats contrastés d'une région à l'autre du pays, la Wallonie n'échappera pas à cette tendance lourde.

Face au défi sociétal que constitue le vieillissement de la population et l'apparition de nouveaux besoins sociaux émergents, le CESRW invite le Gouvernement wallon à développer la réflexion sur les services d'utilité publique à proposer dans le domaine de l'aide aux personnes et l'affectation



des moyens. Cela suppose un état des lieux des demandes et des besoins exprimés ou potentiels mais également une réflexion globale sur les structures et les moyens à mettre en œuvre pour une politique échelonnée et complète des besoins des personnes âgées : type d'institutions et de services, rôle des familles, coordination de l'aide et de l'encadrement, accessibilité des services, etc.

Le CESRW est favorable à une approche globale du vieillissement prenant en compte l'ensemble des dimensions tant physique, sociale, mentale que psychologique définissant l'état de bien-être d'une personne âgée. Il insiste également sur les liens évidents à établir avec une politique de santé publique et les implications régionales de décisions prises dans le cadre des Protocoles d'accord entre le Gouvernement fédéral, les Régions et Communautés sur les soins aux personnes âgées.

Le CESRW a accueilli favorablement les initiatives prises au cours de la législature précédente concernant l'augmentation de la capacité des centres d'accueil de jour, de nuit et de court séjour et le financement particulier de ces différents services ainsi que l'effort de modernisation des infrastructures médico-sociales wallonnes, publiques et privées, via un financement alternatif. Il est également favorable aux actions de lutte contre la maltraitance des personnes âgées et souligne avec intérêt la base décrétole adoptée en la matière.

Enfin, il a depuis longtemps souligné l'importance des services d'aide aux familles et aux personnes âgées qui permettent notamment de promouvoir le maintien à domicile des seniors et des personnes dépendantes.

## Aide à domicile

Le CESRW s'est depuis longtemps intéressé à l'évolution du secteur des services d'aide aux familles et aux personnes âgées, qui constitue un volet important de la politique de l'action sociale et de la santé. Le CESRW s'est réjoui de l'adoption d'un décret conférant un fondement légal à l'agrément et au subventionnement de ces services.

Il constate toutefois que ce texte doit encore démontrer qu'il sera l'occasion d'un positionnement politique fondateur pour le secteur. Le CESRW estime notamment que le décret devrait permettre de situer le secteur de l'aide à domicile dans un ensemble politique plus vaste, compte tenu des liens indéniables avec les politiques menées dans des secteurs connexes tels que les secteurs hospitalier et psychiatrique, les services aux personnes âgées et handicapées ou encore l'accompagnement des familles dans le cadre de la politique d'aide à la jeunesse. La question de l'élargissement des activités de ces services ébauchée dans le décret doit être approfondie dans cette optique (par exemple ouverture du dispositif d'aide aux « aidants proches », reconnaissance des missions des gardes à domicile par un financement structurel, etc.). En outre, afin de garantir la qualité du service rendu et l'accessibilité à tous en fonction de critères objectivables, le CESRW demande la révision des barèmes de contribution du bénéficiaire et la modulation du subventionnement des services moyennant une prise en compte des contributions des bénéficiaires.

Enfin, le CESRW souligne que l'entrée en vigueur du décret reste conditionnée par l'adoption des mesures exécutoires. Plusieurs dispositions actuellement incluses dans l'arrêté du 16 décembre 1988 ne sont pas détaillées dans le projet de décret (par exemple critères de programmation des services qui, pour rappel, fixe le nombre et la répartition de services habilités à fonctionner sur un territoire donné) alors que sur de nouveaux aspects, les modalités restent à préciser (par exemple modalités de contrôle et d'évaluation des tâches confiées à l'aide familiale, modalités d'évaluation du respect des priorités dans l'octroi de l'aide, élaboration d'un statut de garde à domicile, ...). Le CESRW demande instamment d'être consulté sur ces mesures exécutoires.

Dans le même ordre d'idées, le CESRW accueille positivement l'adoption d'une base législative au secteur de la coordination de l'aide et des soins à domicile. Une référence décrétole devrait permettre de rationaliser ce secteur, notamment par l'établissement d'une programmation, et d'apporter une plus-value en termes d'offre et d'exigence de qualité de service auprès de la population wallonne, même si des réserves peuvent être émises sur certains points du décret. Le CESRW souhaite également être consulté sur les mesures exécutoires de ce dispositif.

## Intégration des personnes handicapées

Le CESRW acte l'engagement transversal pris par le Gouvernement wallon et l'AWIPH dans le cadre du deuxième contrat de gestion de l'Agence d'inclure la dimension de l'intégration des personnes handicapées dans chacune des politiques régionales moyennant l'appui spécialisé de l'AWIPH et le recentrage de l'action spécifique de celle-ci sur les personnes de grande dépendance. Il recommande au futur Gouvernement de prendre les mesures réglementaires et budgétaires permettant l'implémentation de cet engagement, notamment dans le cadre des politiques d'emploi, de formation, d'aide à domicile, de logement et de mobilité.

Par ailleurs, le CESRW relève que, de manière plus spécifique, des moyens supplémentaires ont été consacrés au cours de la précédente législature pour renforcer l'emploi dans le secteur des ETA et favoriser l'intégration de personnes handicapées vers l'emploi ordinaire. Dans un contexte socio-économique difficile, le CESRW demande que l'on veuille à donner suite à ces décisions, moyennant l'évaluation des résultats engrangés et, à tout le moins, que ces moyens restent affectés au secteur.

Le CESRW recommande depuis longtemps un meilleur ancrage de la politique d'intégration professionnelle des personnes handicapées (emploi ordinaire et protégé, centres de formation spécialisés) au cœur de la politique de l'emploi, assorti de moyens budgétaires et humains adéquats. Il plaide en effet en faveur d'une politique intégrée pour tous les demandeurs d'emploi, moyennant le maintien de méthodologies et d'aides différenciées selon le public concerné. A cet égard, une convention cadre entre l'AWIPH et le FOREM a été adoptée, le 15 décembre 2005, par les Comités de gestion respectifs des deux organismes. Le CESRW demande que l'on procède à une évaluation régulière des résultats relatifs à la mise en œuvre de cette convention.

En ce qui concerne l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement spécialisés, le CESRW constate que des besoins restent insatisfaits malgré l'importance des moyens budgétaires engagés et ce, en raison notamment du vieillissement de la population handicapée. Actant la mise en chantier d'une diversification de l'offre de services et aides visant à respecter les aspirations individuelles des bénéficiaires, le CESRW recommande la programmation d'un développement équilibré de l'offre garantissant l'égalité d'accès aux différents services sur tout le territoire régional.

## Lutte contre la pauvreté

La lutte contre la pauvreté est une matière largement prise en compte notamment par la Région wallonne au travers de ses différentes politiques d'intervention en faveur des plus démunis. Toutefois, il est essentiel de disposer d'indicateurs fiables et récurrents concernant l'évolution de la situation de la pauvreté en région wallonne.

Le CESRW recommande dès lors que la collaboration entre l'IWEPS et la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale du SPW se poursuive quant à la publication régulière du rapport sur la cohésion sociale en région wallonne. Il estime important que l'on dispose de données actualisées à ce propos afin de pouvoir mesurer les résultats des politiques menées particulièrement dans le contexte de crise.



# 7 Mobilité Transports Infrastructures

Pour le CESRW, la mobilité ne doit aucunement être considérée comme une fin en soi, mais bien comme un outil au service des individus et des activités. Ce n'est que dans cette logique que la mobilité pourra jouer son rôle de vecteur du redéploiement régional et du développement durable. Ce principe de base doit guider la politique régionale de transport dans ses deux dimensions :

- pour les marchandises : le transport et la logistique constituent un secteur porteur de développement économique et social et un outil au service des entreprises de la région ;
- pour les personnes : un système de transport structurant est un instrument majeur de revitalisation urbaine, et un moteur de développement social, économique et culturel des villes et de la région.

Deux importantes décisions du Gouvernement wallon vont en ce sens : l'installation d'un pôle de compétitivité transport et logistique dans le cadre du Plan Marshall, et l'inscription d'un important volet transport durable dans le Plan d'actions anti-crise.

Toutefois, pour insuffler pleinement leur dynamique structurante, ces mesures doivent s'inscrire dans le contexte d'une politique cohérente. Au fil de ses avis et interpellations du Gouvernement wallon, le CESRW n'a cessé de dénoncer l'absence de lignes directrices guidant la politique régionale de mobilité. Il attend du futur Gouvernement qu'il remédie à cette situation préjudiciable pour les citoyens, pour les acteurs économiques présents et potentiels, et pour le développement de la région en général.

## Une politique cohérente

Ainsi, le CESRW demande au prochain Gouvernement d'enfin mettre en œuvre une politique régionale de mobilité plurimodale, cohérente et transversale, tant pour les personnes que pour les marchandises. Cet objectif réclame :

- l'adoption d'une vision stratégique et prospective, intégrant l'ensemble des modes de transport ;
- une centralisation de cette politique sur le plan de la réflexion, de la coordination, de la décision et de la mise en œuvre ;
- une véritable proactivité vis-à-vis des dossiers de mobilité, en particulier à l'égard des dossiers ferroviaires ;
- une mise en concordance de la politique de mobilité avec les axes du Plan Marshall 2.0 ;
- une cohérence sur les plans administratif, politique et budgétaire, impliquant :
  - une collaboration optimale entre les deux directions générales opérationnelles compétentes au sein du SPW ;
  - le développement au sein de l'Administration de l'expertise ferroviaire et multimodale, véritable point d'appui décisionnel pour des projets qui devront être portés par la Région ;
  - le regroupement au sein d'un unique portefeuille ministériel des compétences liées aux infrastructures de transport et à la mobilité ;
  - une meilleure lisibilité budgétaire de la politique régionale de transport et la généralisation de programmes d'investissements pluriannuels pour les différents modes.



Cet environnement cohérent et propice à la mise en œuvre d'une mobilité durable devra se doubler d'infrastructures de qualité, d'un décloisonnement des politiques modales et d'un développement territorial en parfaite adéquation, et ce pour les marchandises comme pour les personnes. La Région se doit ainsi de garantir les investissements nécessaires au maintien ou à l'amélioration de la qualité et de la capacité des infrastructures de transport tous modes confondus, en particulier les investissements à caractère structurant (transport public, voie d'eau,...) et les équipements télématiques connexes (réseaux de fibres optiques, gestion du trafic,...).

## Fret et logistique

La région wallonne dispose d'indéniables atouts au niveau de ses infrastructures de transport et de sa localisation au cœur des réseaux européens. Pour valoriser au mieux ce potentiel et favoriser le développement du secteur de la logistique, pourvoyeur d'une large gamme d'emplois, d'activités et de services à valeur ajoutée, le CESRW demande au Gouvernement wallon de :

- développer un réseau structurant de plates-formes plurimodales et de raccordements couplé à une offre effective de dessertes, tenant compte des besoins du marché et combinant efficacement les différents modes de transport ;
- préserver la disponibilité de terrains stratégiques pour le développement du secteur et de la région, en particulier des terrains mouillés ou raccordés au rail ;
- soutenir tous les acteurs autour d'un projet logistique porteur pour la région, notamment par le biais du pôle de compétitivité.

## Mobilité des personnes

Le développement de l'offre de transport urbain et inter-urbain souffre en région wallonne d'un manque de proactivité de la part tant des autorités publiques que des opérateurs de transport. Pourtant, cette offre joue un rôle non négligeable dans la structuration et la dynamisation du territoire.

En particulier, une politique volontariste de transport urbain permet de revitaliser les centres urbains et de restructurer les agglomérations. Elle contribue à renforcer leur attractivité pour les habitants et les activités et leur rôle moteur dans le développement régional, et à faire face aux enjeux climatique et énergétique. Pour pouvoir bénéficier des retombées structurantes de la mobilité urbaine, l'approche wallonne se devra de :

- concilier l'urbanisation, le développement territorial et économique et la mobilité, notamment au travers de projets de ville combinant transport urbain et aménagement du territoire ;
- susciter la proactivité des décideurs et acteurs de terrain, leur adhésion, leur collaboration et leur implication dans les projets de mobilité, de requalification et de développement urbains ;
- veiller à associer tous les modes de transport en tant que maillons de la chaîne de déplacement ;
- réserver une attention particulière à la dimension durable des actions (intégration des personnes précarisées, économies d'énergie et de surface,...) ;
- hiérarchiser et planifier les actions en concentrant les moyens humains et financiers sur les mesures les plus porteuses, et en réservant une place d'importance à la communication. Les critères de cette hiérarchisation devraient être les plus-values économique, sociale et environnementale.

Par ailleurs, le CESRW invite le Gouvernement wallon à mener ou appuyer une approche incitative et dynamique de la mobilité liée au marché du travail (plans de déplacements d'entreprise, plans de mobilité sur les zones d'activités, accès à la mobilité pour les personnes à la recherche d'un emploi,...).

# 8 Aménagement du Territoire et Logement



## Privilégier une gestion intelligente du territoire

Dans nombre de ses avis, le Conseil a souligné la nécessité de mieux structurer le territoire wallon. Cette structuration doit être fondée sur une gestion quantitative et qualitative du territoire. Elle implique une gestion intelligente du territoire permettant un développement harmonieux et équilibré de l'ensemble de ses fonctions.

Cette gestion doit être l'élément majeur d'une véritable stratégie régionale à long terme en matière d'aménagement du territoire associant l'ensemble des acteurs et prenant en compte les nouveaux besoins sociétaux ainsi que des objectifs en matière de développement territorial durable, de développement économique, d'agriculture, d'environnement, de changements climatiques, ... Dans ce cadre, le Conseil estime qu'un développement territorial durable doit s'appuyer sur des politiques d'implantation des activités économiques et de services mais aussi des logements définies notamment en fonction de critères énergétiques, d'accessibilité et de sécurité (par exemple SEVESO).

Pour le Conseil, il est essentiel de définir des politiques permettant de lutter contre la désurbanisation des centres urbains et l'urbanisation des zones rurales. Deux axes sont à privilégier : la rénovation et la revitalisation des centres urbains ainsi que la densification de l'habitat en milieu rural. Le Conseil estime que les politiques mises en œuvre dans ce cadre doivent viser à promouvoir la mixité des populations, des fonctions et des différents types de logement.

Concernant les besoins en matière de zones d'activités économiques, le Conseil rappelle l'importance de mettre en œuvre le plus rapidement possible les huit recommandations qu'il a formulées à ce propos (cfr. page 19).

En outre, afin de préserver la gestion parcimonieuse du sol wallon et bien que le CWATUP prévoit désormais de larges possibilités de compensation, le Conseil estime qu'il conviendrait de déterminer des critères précis de compensations planologiques et alternatives.

## Redéploiement commercial et culturel des centres-villes

Le redéploiement des centres-villes est tributaire de plusieurs facteurs importants parmi lesquels le commerce, qui est un important moteur de développement économique et social ainsi que la culture, qui est constitutive de toute société.

### **Le commerce**

Le secteur du commerce en centre urbain est en profonde et constante mutation. Proposer aux consommateurs une offre large, diversifiée et de qualité, équilibrer les différentes formes de distribution, mailler l'ensemble du territoire, faire face aux nouvelles formes de concurrence, lever les obstacles liés à la transmission des commerces, à l'accès à ceux-ci, à la mobilité, au morcellement de la propriété commerciale, ... tels sont les nouveaux enjeux du commerce urbain de demain.

Pour bâtir un tissu commercial harmonieux et cohérent en centre urbain doivent coexister le commerce traditionnel parce qu'il dynamise les centres-villes et la moyenne distribution parce qu'elle propose une gamme étendue de produits. Comment construire cette complémentarité ? Comment, de surcroît, prendre en compte deux autres données majeures : les nouveaux comportements des consommateurs, plus exigeants et versatiles, et leurs nouvelles attentes en termes d'embellissement de quartier, de sécurité, ... ?

Pour relever ces différents défis, le Conseil recommande notamment de :

- définir une stratégie régionale claire et prospective de développement commercial qui servirait de cadre de référence pour l'élaboration de schémas de développement commercial définis à

- l'échelle de la ville ou de l'agglomération et partagés par les acteurs du commerce ;
- inscrire la dimension commerciale dans les projets d'urbanisme et de planification urbaine ;
- porter une attention particulière aux conditions d'attractivité du commerce et des quartiers commerciaux : qualité de vie, des espaces publics et des logements, sécurité, propreté, ... ;
- favoriser et soutenir un développement commercial intégré en promouvant un développement quantitatif et qualitatif de l'offre commerciale qui réponde, de manière optimale et créative, aux attentes des consommateurs dans les zones de chalandises concernées ;
- promouvoir une politique de mobilité - notamment la création d'espaces (semi)-piétonniers et d'accessibilité multimodale des centres-villes en prenant également en compte les besoins économiques et les comportements de la clientèle ;
- favoriser le commerce traditionnel et l'offre commerciale des centres-villes de manière à parvenir à un rééquilibrage entre les différents agrégats commerciaux, une meilleure répartition du commerce et une meilleure complémentarité entre petite, moyenne et grande distribution ;
- conforter et préserver la densité et la mixité commerciale et de l'artisanat traditionnel des centres-villes afin de garantir un bon niveau de service commercial de proximité et de rendre les centres-villes moins vulnérables à certaines évolutions du marché ;
- accroître la performance des équipements commerciaux existants, en améliorant et développant des politiques multiformes de soutien et de promotion des commerces ;
- mettre en œuvre des politiques fortes et volontaristes pour retenir les ménages et les ramener dans les centres-villes : développement d'une offre résidentielle accessible à tous, rénovation urbaine, mesures favorisant la réappropriation de l'espace urbain par la population (activités culturelles)
- ...

## La politique culturelle

Le CESRW estime que la politique culturelle, qui doit s'adresser à l'ensemble des villes et des communes, quel que soit le nombre de leurs habitants, doit recouvrir plusieurs enjeux : s'adresser au plus grand nombre possible de citoyens, la notion de culture doit s'entendre sensu lato, considérer les grandes villes comme pôles de développement culturel, ouverture du domaine culturel aux nouvelles tendances.

Le CESRW engage les pouvoirs publics de la Région wallonne et de la Communauté française à coordonner leurs politiques en vue de :

- consolider et renforcer les principales structures et les projets existants sur base d'une évaluation tout en développant une politique d'évaluation des projets culturels et artistiques ;
- favoriser et renforcer l'accès pour tous aux équipements culturels au sens large ;
- développer la concertation et les partenariats entre les institutions culturelles et le secteur privé ;
- élaborer une stratégie globale, cohérente et concertée de développement culturel/artistique du territoire urbain ;
- promouvoir la supracommunalité et l'interrégionalité en ce compris transfrontalière afin de donner une cohérence politique aux activités culturelles et créatives.

## Le logement

Lors de la législature 2004-2009, le Gouvernement wallon a notamment mis l'accent sur une meilleure offre de logements, la rénovation du parc locatif public, la mixité sociale ou encore une plus grande efficacité énergétique des bâtiments. Le CESRW considère que la qualité de l'habitat et du cadre de vie constituent des éléments essentiels tant de la qualité de vie des citoyens que du développement économique et de l'attractivité d'une région.

Le logement s'intègre dans un cadre global de réflexions où interviennent les notions d'action sociale, d'environnement, d'urbanisme, de contribution de ce secteur à l'économie, d'aménagement du territoire, de fiscalité, de santé, de patrimoine et de mobilité.

Ces différentes notions s'articulent au sein de multiples enjeux :

- social : le logement, outil de cohésion sociale ;
- économique : le poids économique du secteur du logement ;
- énergétique et environnemental : du bâtiment durable au logement durable ;
- architectural : renforcer l'image de marque de la commune et de la région ;
- en matière d'aménagement du territoire : (re)faire des villes des lieux de vie ;
- institutionnel : les nouveaux acteurs.

Bien que depuis la réforme de l'Etat, le logement soit une matière politique régionalisée, le secteur du logement dépend toujours des autres niveaux de pouvoir. Le CESRW plaide dès lors pour une politique efficace, cohérente et coordonnée entre les différentes autorités (locales, régionales et fédérales) en matière de logement.

Plus particulièrement, la politique régionale du logement doit consacrer le droit fondamental de l'accès à un logement décent pour tous. A cet égard, le CESRW constate que les besoins à rencontrer restent particulièrement importants et plaide notamment pour :

- une amélioration de l'offre de logements dans le secteur public en tenant compte des familles, de leurs caractéristiques et de leur évolution (familles monoparentales, recomposées,...). Le CESRW souhaite que l'actuelle rénovation dans les logements publics continue et s'accroisse et ce, en concertation avec les Conseils Consultatifs des locataires et des propriétaires. En outre, la possibilité de disposer de logements publics de qualité permettrait de diminuer la pression foncière dans certaines sous-régions en Wallonie. Par ailleurs, dans le secteur privé, les partenaires sociaux recommandent la remise sur le marché des logements inoccupés en sanctionnant fiscalement les propriétaires responsables de ce constat ;
- une politique volontariste favorable à l'habitat groupé et durable en poursuivant la politique fiscale actuelle favorisant toutes les mesures d'économie d'énergie et d'isolation. A cette fin, il est préconisé de créer un inventaire énergétique dans chaque société de logement de service public et d'encourager des normes de performance énergétique des bâtiments plus sévères ;
- le maintien voire l'accentuation de la politique actuelle favorable à la rénovation intégrant l'aspect énergétique, surtout dans les centres urbains. En effet, une importante rénovation du parc immobilier parmi les plus vieux et vétustes d'Europe est devenue une nécessité pour maintenir une offre de qualité ;
- une plus grande mixité sociale, intergénérationnelle et des types de logements au sein des quartiers afin d'améliorer la cohésion sociale ;
- une fixation des droits d'enregistrement de manière progressive pour le logement principal en fonction du montant de la valeur d'achat du logement ainsi que l'instauration de la portabilité de ces droits en vue de favoriser la mobilité des travailleurs ;
- une révision du financement du secteur des logements publics afin de ne pas recommencer un plan exceptionnel d'investissement tous les 15 à 20 ans. En effet, les loyers demandés aux locataires sont inférieurs aux charges des sociétés de logements. Ces dernières ne peuvent donc pas envisager des investissements importants tant en termes de rénovation que d'économie d'énergie ;
- une attention particulière à l'évolution démographique de la société. A l'avenir, il faudra davantage tenir compte des besoins d'une société vieillissante. La conception des logements devra se faire dans une optique intergénérationnelle en veillant à ce qu'ils soient également accessibles aux personnes handicapées ;
- une réflexion quant à la possibilité de réaliser des recensements pour appréhender la problématique du logement plutôt que de favoriser des enquêtes parfois moins fiables et souvent plus coûteuses.

# 9 Environnement





Dans les domaines de l'environnement, de nombreuses thématiques présentent des défis importants qu'il faudra relever à moyen et long terme. On peut citer notamment la lutte pour le maintien de la biodiversité ou la thématique environnement-santé. Si des mesures ont été prises dans ces domaines au niveau régional au cours de la dernière législature, le Conseil estime d'une part qu'une impulsion supplémentaire au niveau européen, voire international, reste nécessaire et d'autre part que les impacts de ces domaines sur l'économie wallonne à court et moyen terme sont difficiles à estimer.

C'est pourquoi, le CESRW souhaite mettre en évidence deux thèmes qu'il estime prioritaires pour le développement socio-économique de la Wallonie et pour lesquels il est urgent de définir des stratégies cohérentes impliquant l'ensemble des acteurs.

## Assurer une mise en œuvre efficace de la législation sur les sols pollués

L'assainissement des sols pollués a toujours constitué une préoccupation majeure pour les partenaires sociaux. Lors de la législature 2004-2009, un nouveau décret relatif à la gestion des sols pollués a été adopté. Toutefois, la constitution de la banque de données sur les sols est nécessaire pour permettre sa pleine application. Le Conseil insiste pour que celle-ci soit mise en œuvre rapidement pour permettre la mise en place d'un système totalement opérationnel à très court terme. Il attire également l'attention sur la nécessité de définir rapidement les cahiers méthodologiques de la SPAQuE ainsi que la circulaire administrative nécessaire à l'application du nouveau décret.

Le Conseil sera particulièrement attentif à la façon dont ce nouveau décret sera mis en œuvre. Il estime que le rapport annuel portant sur l'exécution du décret, prévu à l'article 100 de celui-ci, devrait porter sur le système dans son ensemble, sur la praticabilité des normes mais également sur ses impacts éventuels sur la mobilité foncière, sur l'équité entre les propriétaires/exploitants, sur les modalités d'exercice du droit de la propriété et sur le rythme d'assainissement des sites à réaménager.

Enfin, outre des moyens humains et techniques importants, l'assainissement des sites pollués est susceptible d'exiger des moyens budgétaires considérables et ce pendant de nombreuses années. Le Conseil demande que cette politique soit intégrée dans l'ensemble des priorités du prochain Gouvernement wallon et que ce choix se traduise par des moyens budgétaires supplémentaires à la hauteur des ambitions de cette nouvelle législation.

## Relever les défis du paquet Energie-Climat

Le paquet européen « Energie-Climat » adopté en décembre 2008 a comme objectifs pour 2020 de diminuer de 20% les émissions de gaz à effet de serre, d'abaisser la consommation d'énergie de 20% grâce à une meilleure efficacité énergétique et de couvrir 20% des besoins énergétiques européens grâce aux énergies renouvelables. Il fixe également des objectifs spécifiques pour chaque pays de l'Union. Pour la Belgique, il s'agira de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 15% à l'horizon 2020 par rapport à 2005 pour les secteurs non inclus dans le système ETS (*Emission Trading System*) et d'atteindre 13% d'énergie produite à partir de sources renouvelables. Répondre à ces objectifs sera un grand défi pour la Wallonie, mais les partenaires sociaux soulignent que cela peut également constituer une opportunité pour un nouveau développement socio-économique régional.

Pour le CESRW, parvenir à une réduction de la demande énergétique en améliorant l'efficacité énergétique dans tous les secteurs est essentiel dans ce contexte.

Le Conseil estime que l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments est une voie à

privilégier dans le logement privé, les logements sociaux, les bâtiments publics, les hôpitaux... En Wallonie, de nombreux outils et primes existent en matière d'amélioration de la PEB (performance énergétique des bâtiments). Le Conseil remarque que cette multitude d'instruments est source de complexité et de confusion.

Pour le Conseil, il est urgent de réaliser une évaluation coût-efficacité de l'ensemble des primes et instruments existants. Cette évaluation doit constituer un préalable à la définition d'une stratégie globale et cohérente de rénovation énergétique des bâtiments accessible à tous, notamment aux ménages à bas revenus et aux locataires. Cette stratégie devra également s'appuyer sur des actions de formation des travailleurs du secteur du bâtiment, ainsi que sur des campagnes de sensibilisation de l'ensemble des acteurs.

En ce qui concerne les énergies renouvelables, bien que la production soit en constante augmentation depuis quelques années, le contexte européen impose un recours aux énergies renouvelables encore plus soutenu qu'actuellement afin d'augmenter leur part dans la consommation intérieure brute d'énergie. Pour le Conseil, la Région doit investir prioritairement dans les filières porteuses de valeur ajoutée en termes d'emploi et d'activités économiques, présentant un potentiel de développement important pour la Wallonie à moyen et long termes.

Concernant plus particulièrement les biocarburants, le Conseil souligne l'urgence de définir des mesures visant à faciliter la mise en place d'un réel marché pour ces carburants en Belgique afin de garantir la viabilité des installations ayant fait l'objet d'investissements importants de la part de la Région.

Il demande qu'une évaluation des mécanismes de soutien aux énergies renouvelables mis en place en Région wallonne soit réalisée.

Enfin, le Conseil rappelle que les émissions de GES du secteur des transports continuent à augmenter de façon importante. Face à ce constat, le Conseil considère que la maîtrise de l'augmentation continue du trafic et de la demande en transports constitue un véritable enjeu pour la Wallonie. Il demande au futur Gouvernement wallon de définir rapidement une politique wallonne des transports et de la logistique afin de favoriser l'essor de ce secteur comme activité économique tout en réduisant au maximum les impacts négatifs sur l'environnement.

Plus globalement, il estime que des objectifs chiffrés devront être définis pour l'ensemble des secteurs, à l'instar des secteurs « énergie » et « industrie ».

Selon la Commission européenne, des efforts importants en matière de recherche et d'innovation dans le domaine des technologies à faibles émissions de carbone sont nécessaires pour parvenir à atteindre les objectifs fixés. Le Conseil estime que ces domaines devraient être soutenus dans le cadre de la politique de recherche développée au niveau régional.

## Points d'attention

Le CESRW demande au prochain Gouvernement d'être particulièrement attentif aux points suivants :

- la poursuite de la démarche des accords de branche en se basant sur une évaluation des accords actuels dans une approche de transparence accrue ;
- la problématique de la réserve de quotas pour les nouveaux entrants ;
- l'affectation des recettes de la mise aux enchères des quotas.





# 10 Politique agricole

Le Conseil estime qu'une des priorités en matière de politique agricole est de consolider la contribution du secteur de l'agriculture et de l'agro-alimentaire au PIB régional.

Les activités agricoles dépendent de plusieurs facteurs de production tels que la terre et l'immobilier. A cet égard, le Conseil demande que les régimes fiscaux (à savoir les droits d'enregistrement et de succession) applicables à ces éléments fixes soient adaptés, tout particulièrement lorsque des baux de longue durée affectent ces facteurs.

Les fluctuations des prix agricoles sur le marché mondial créent un climat d'incertitude quant à l'avenir et la compétitivité du secteur. Le Conseil demande qu'un plan pluriannuel de développement régional en matière agricole soit mis en place afin de pérenniser les politiques agricoles wallonnes et de rendre le secteur plus compétitif.

Dans cette perspective, le Conseil préconise :

- Un renforcement des moyens et des missions de la Direction de l'Analyse économique agricole. Cette direction traite des données socio-économiques indispensables pour le développement et la gestion de la politique agricole régionale.
- La mise en œuvre d'une politique ambitieuse en matière de formation, d'information, d'encadrement et de vulgarisation mettant la priorité sur la maîtrise des charges et la gestion de l'offre. Ces deux axes constituent des priorités dans le contexte actuel de l'évolution de la PAC.
- Vu la complexité grandissante de toutes les matières et réglementations agricoles, davantage de moyens financiers doivent être réservés au «conseil agricole», notamment en ce qui concerne toutes les mesures relevant de la conditionnalité.

Le régime d'aide à l'investissement dans le secteur agricole constitue un outil pour la création, la continuité et la modernisation des entreprises agricoles. La réforme du Fonds d'investissement a bouleversé les procédures de demande et d'octroi des aides, conduisant ainsi à une accumulation des retards dans le traitement des dossiers. Le Conseil estime que cette réforme doit être améliorée en s'inspirant des procédures plus simple du système FIA qui a prévalu jusqu'en 2006.

La promotion de l'agriculture et de ses produits est particulièrement importante. Elle l'est d'autant plus dans le contexte actuel. Pour le Conseil, il est nécessaire de réévaluer le fonctionnement de l'APAQW ainsi que la visibilité de son action.

Les nouveaux défis posés à l'agriculture tels que la lutte contre le changement climatique, les énergies renouvelables, la préservation de la biodiversité et des paysages, le bien-être animal, ... entraîneront des modifications dans les technologies agricoles. Pour le Conseil, celles-ci devront être examinées avec le secteur, notamment sous l'angle de la compétitivité des entreprises.

Le Conseil est favorable au maintien d'un premier pilier fort. Il exprime sa plus grande réserve quand à une augmentation des transferts de moyens budgétaires de ce pilier « revenus » vers le pilier « développement rural » au-delà de ceux décidés lors du bilan de santé. Si un transfert devait avoir lieu, il devrait être fixé à un niveau minimum et cibler des mesures relatives à l'agriculture. Un renforcement excessif du pilier 2 signifie également une sorte de renationalisation de l'agriculture, ce qui constitue un recul considérable, la PAC ayant été depuis l'origine la première politique véritablement commune.

Le Conseil demande que l'affectation des moyens issus du second pilier de la PAC (découlant de la modulation et nécessitant un cofinancement de la Région) soit négociée avec le secteur agricole. Par ailleurs, le Conseil estime que ces moyens financiers devraient être affectés pour l'essentiel à la consolidation des revenus agricoles.





Conseil économique et social de la Région wallonne

**Mémorandum  
CESRW 2009-2014**

**Conception graphique**

Agence A3  
Place Coronmeuse 14  
4040 Herstal  
www.agencea3.be

**Photographies**

Fotolia  
Ewa Dziengielewicz (p. 59)

**Coordination**

Sophie Coppens

**Secrétariat**

Katty Brisbois

**Editeur responsable**

Jean-Pierre Dawance

**Impression**

Mai 2009  
SNEL  
ZI des Hauts-Sarts  
Rue Fond des Fourches, 21  
4041 Vottem (Herstal)



**Conseil économique  
et social de la Région wallonne  
CESRW**

**Président**

Marc Becker

**Premier Vice-Président**

Roger Mené

**Vice-Présidents**

Vincent Reuter

Thierry Bodson

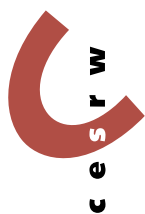
**Secrétaire général**

Jean-Pierre Dawance

**Secrétaires généraux adjoints**

Pierre Gilissen

Marc Installé



Rue du Vertbois, 13c  
4000 Liège  
T. 04 232 98 96  
F. 04 232 98 95  
info@cesrw.be  
www.cesrw.be